

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 43^e SEANCE

1^{re} Séance du Samedi 21 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Communication de M. le Premier ministre et fixation de l'ordre du jour (p. 2724).

MM Debré, Premier ministre; Brocas, Leenhardt, Marc Jacquet, rapporteur général; le président.

Rejet de l'ensemble de l'ordre du jour complémentaire.

2. — Loi de finances pour 1960 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2726).

Sahara (suite).

Etat F (suite) et Etat G (suite).

MM Biaggi, Pigeot Renault, Deviq.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Scusselle, ministre délégué auprès du Premier ministre; Yrissou, Biaggi.

Etat F:

Titre III: adoption.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

* (2 1.)

Art. 85.

Amendement n° 93 rectifié du Gouvernement: MM. Lejeune, rapporteur spécial; le ministre délégué auprès du Premier ministre. — Adoption de l'amendement, qui devient l'article 85.

Après l'article 81.

Amendement n° 10 du Gouvernement: MM. Marçais, le ministre délégué auprès du Premier ministre. — Adoption.

Services du Premier ministre. — I: Services généraux (Energie atomique).

MM Le Roy Ladurie, rapporteur spécial; Privet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; le ministre délégué auprès du Premier ministre, Chelha.

Services du Premier ministre. — VIII: Administration des services de la France d'outre-mer.

Etat F (suite) et Etat G (suite).

M. Burlet, rapporteur spécial.

Titre III

Amendement n° 53 rectifié de la commission des finances: MM le rapporteur général, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Adoption du titre 10 modifié.

Titre IV: adoption.

Etat G :

Titre VI (autorisation de programme) : adoption.

Titre VII (crédit de paiement) : adoption.

Services du Premier ministre. — IX : Aide et coopération.

Etat F (suite) et Etat G (suite).

M. Poudevigne, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Hénauld, Chandernagor, Dusseauk, Blin.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 2722).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION DE M. LE PREMIER MINISTRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Le moins que je puisse dire, c'est que la position du Gouvernement n'a pas été parfaitement comprise à la conférence des présidents. Et pourtant cette position est claire.

La Constitution, à l'intérieur du délai de soixante-dix jours, fixe un premier délai de quarante jours pour l'examen du budget en première lecture devant l'Assemblée nationale.

Ce n'est pas tout à fait une innovation. Dans les dernières années de la IV^e République, en effet, il avait été déjà constaté qu'il fallait une réglementation des débats, et un décret organique avait déjà prévu des mesures destinées à limiter de façon comparable la durée des débats budgétaires.

Le problème devant lequel nous sommes placés n'est pas tant celui du point de départ, qui ne peut pas être à mon sens contesté, que celui de l'organisation du travail, c'est-à-dire l'organisation de la première lecture en quarante jours.

Il n'est pas douteux, je le reconnais, mais la responsabilité est partagée, que le vote de la réforme fiscale a pris une partie du temps de la commission des finances comme de l'Assemblée nationale. Les députés voudront bien se souvenir qu'à la fin de la session du printemps le Gouvernement avait signalé l'intérêt qu'il y aurait à discuter la réforme fiscale en séance publique avant la session du mois d'octobre, précisément dans le but d'éviter que ne se produise ce qui s'est produit, et afin que le délai de quarante jours soit vraiment et entièrement disponible pour la commission des finances et l'Assemblée nationale.

Il n'a pu en être ainsi.

D'autre part, nous avons tous pu constater — comme d'ailleurs on l'avait constaté en 1957 — que l'application d'un tel délai exige une certaine modification dans l'organisation des travaux et de la procédure budgétaires. Cela est vrai pour les années à venir comme pour cette année. Il faudra que Gouvernement et Parlement examinent, ensemble, comment on peut respecter ce délai de quarante jours, car, aussi bien, il semble que la méthode de travail utilisée ne permette pas d'éviter des incidents.

Ce que je puis dire à l'Assemblée nationale, c'est qu'en ce qui concerne l'année 1960 nous ferons un effort dès le mois de septembre, avec la commission des finances, pour que le délai de quarante jours soit utilisé à plein et pour qu'il n'y ait pas cette fois de difficultés comme il y en a cette année.

Cela dit, en ce qui concerne la procédure en cours, comprenez que la fermeté avec laquelle le Gouvernement défend la règle des quarante jours, qui expirent mardi prochain, n'est pas seulement dans son intérêt égoïste, mais dans l'intérêt supérieur du bon fonctionnement des institutions parlementaires. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Patrice Brocas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brocas, pour répondre au Gouvernement.

M. Patrice Brocas. Je crois que l'Assemblée appréciera la peine qu'a prise — enfin! — M. le Premier ministre de venir exposer devant elle les raisons qui, selon lui, militent en faveur d'une interprétation aussi rigoureuse, mais à mon avis erronée, des textes de la Constitution et de l'ordonnance portant loi organique.

Si, aujourd'hui, des difficultés surgissent, quelle en est la cause? La cause n'est que le Gouvernement n'a pas respecté la règle que lui-même avait unilatéralement édictée par voie d'ordonnance.

Souvenez-vous qu'au début du débat sur la loi de finances notre groupe, par la voix de M. Pleven, avait très fortement et très clairement marqué que le Gouvernement n'avait pas respecté la loi que lui-même avait établie.

En effet, aux termes de l'article 38 de l'ordonnance du 2 janvier 1958 portant loi organique — ordonnance qui, je le rappelle, n'aurait pas dû intervenir en vertu des pouvoirs que le Gouvernement tirait de la Constitution — le projet de loi de finances de l'année, y compris le rapport et les annexes explicatives prévus à l'article 32, est déposé et distribué au plus tard le premier mardi d'octobre qui précède l'année d'exécution du budget.

C'est dire que le rapport doit être entièrement déposé et distribué avant l'ouverture de notre session, puisque celle-ci commence le premier mardi d'octobre. C'est dire aussi que l'ordonnance n'a même pas pu envisager la possibilité de faire courir de délai de quarante jours avant distribution complète des documents budgétaires.

Donc, si le Gouvernement avait respecté la règle que lui-même avait posée par l'article 38, il n'y aurait pas de problème aujourd'hui, car le délai de quarante jours aurait été intégralement respecté. Il n'y aurait pas eu de contestation sur son point de départ — c'est l'évidence même.

Donc, si aujourd'hui des difficultés surgissent, la responsabilité en incombe exclusivement au Gouvernement.

Devant cette situation qu'il a lui-même créée, que devait faire le Gouvernement? Il devait donner de la Constitution l'interprétation la moins rigoureuse, laquelle d'ailleurs n'eût été que l'interprétation exacte.

J'ai montré clairement que le délai courait du jour de la distribution, point de départ fixé par l'article 38 de l'ordonnance portant loi organique, laquelle est intervenue en application de l'article 47 de la Constitution pour fixer les conditions dans lesquelles devaient être votées les lois de finances. Mais le Gouvernement s'obstine à prendre un autre point de départ, plusieurs jours avant la distribution!

En second lieu, il suffit de lire complètement l'article 47 de la Constitution pour se rendre compte que ce texte n'impose nullement au Gouvernement de saisir le Sénat après l'expiration du délai de quarante jours; c'est une faculté, ce n'est pas une obligation car ce délai de quarante jours, comme l'a rappelé le Premier ministre, n'est que la première tranche du délai total de soixante-dix jours à l'expiration duquel lui est ouvert la faculté de promulguer le budget par décret. La Constitution précise bien : « Le Gouvernement peut promulguer le budget par décret. » On ne voit donc pas comment un délai de soixante-dix jours, qui globalement n'est pas impératif pour le Premier ministre, pourrait revêtir ce caractère impératif au cours de la première phase de son écoulement... Même si l'on admet le calcul du délai fait par M. le Premier ministre, c'est à lui qu'il appartenait de décider s'il ferait ou non usage des droits de transmission juste après les quarante jours.

Enfin, le Gouvernement aurait pu faire un effort de bonne volonté en décomptant le délai sans y inclure ce qu'en termes juridiques on appelle le *dies a quo* et le *dies ad quem*. En droit public, c'est un mode bien connu de computation des délais; c'est celui qu'applique le Conseil d'Etat en matière de délais de recours. Si l'on n'avait inclus ni *dies a quo* ni *dies ad quem*, le délai aurait expiré, non pas le 24, mais le 25 au soir.

On fait donc preuve, dans l'interprétation de la Constitution, d'une rigueur que les textes constitutionnels n'imposent absolument pas. Et on fait montre de cette rigueur pour essayer de masquer la faute initiale que seul le Gouvernement a commise.

Dans ces conditions, je suis bien obligé de m'interroger sur les raisons, d'ordre politique et non pas juridique, qui ont conduit le Gouvernement à prendre cette position.

Peut-être serait-on heureux qu'un vote n'intervienne pas sur l'ensemble du budget. Peut-être serait-on heureux que les discussions sur les budgets les plus difficiles, tels que celui de l'agriculture, qui vient à la fin de nos débats budgétaires, soient pratiquement escamotées devant l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, cela est très grave.

L'autre jour, devant la presse, M. le ministre de la construction a exposé son budget pendant une heure. Combien de temps consacrerait-il à l'exposé de ce budget devant l'Assemblée nationale? Dix minutes? Un quart d'heure, peut-être?

Quant au budget de l'Algérie, dans lequel figurent une certaine de milliards de subventions, combien de temps le Gouvernement va-t-il employer à justifier l'emploi de ces subventions devant l'Assemblée, avant que les crédits soient votés? Dix minutes? Un quart d'heure?

Il y a là, mes chers collègues, une méconnaissance complète, non seulement des textes constitutionnels, mais de l'esprit même du régime parlementaire, puisque — on l'a souvent répété — le droit de voter les dépenses, d'en contrôler l'emploi, est le fondement même de ce régime.

Ainsi vont être méconnus, par la faute du Gouvernement, les droits de l'Assemblée et, ce qui est plus grave, les droits de

l'opposition. Car, dans ce débat, c'est l'opposition, ce sont nos collègues socialistes qui, pourtant, chacun le reconnaît, ont été particulièrement respectueux des temps de parole qui leur étaient accordés, ce sera l'opposition, dis-je, qui, par suite de la règle proportionnelle appliquée aux temps de parole, se trouvera la plus durement frappée alors que la majorité n'a pas hésité à faire durer considérablement les débats sur des questions qui parfois n'étaient pas de première importance.

Je le répète, méconnaissance des droits de l'Assemblée, interprétation rigoureuse et erronée de la Constitution, méconnaissance des droits de l'opposition, c'est vraiment là une façon curieuse d'édifier ce qu'on avait promis, c'est-à-dire un régime parlementaire renouvelé ! (Applaudissements sur certains bancs au centre, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je regrette que l'excellent juriste qu'est M. Brocas ait commis trois erreurs majeures et que l'excellent parlementaire qu'il est également ait commis une erreur politique non moins grave.

Les trois erreurs juridiques sont les suivantes :

Premièrement, nous avons à appliquer non seulement la loi organique, mais d'abord la Constitution.

Or, l'article 47 de la Constitution est très clair. Il fait état du « dépôt du projet ». C'est donc sur ce texte, qui a la valeur la plus haute, que nous avons appuyé une doctrine incontestable.

En second lieu, dire de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qu'elle est inconstitutionnelle, c'est également une erreur juridique.

M. Patrice Brocas. Je n'ai pas dit cela.

M. le Premier ministre. L'ordonnance du 2 janvier 1959 est constitutionnelle. Elle est dans la ligne des pouvoirs donnés au gouvernement que présidait le général de Gaulle et dont il ne semble pas qu'ils aient été contestés.

M. René Pleven. C'est un détournement de pouvoir.

M. le Premier ministre. La troisième erreur juridique est pour le moins aussi grave. Déclarer que le Gouvernement aurait la faculté de modifier le délai de quarante jours, c'est oublier que, dans l'article 47, si à l'intérieur du délai de soixante-dix jours le Gouvernement modifiait le délai imparti à l'Assemblée pour la première lecture, ce serait aux dépens du Sénat.

Or, ce n'est pas ce que les auteurs du texte ont voulu. Ils ont voulu que le Sénat ait un délai limité, mais que ce délai soit strictement respecté. Pour respecter le délai accordé au Sénat, on est donc obligé de considérer qu'à l'intérieur du délai de soixante-dix jours, tous les délais sont impératifs.

Je résume donc : application stricte de la Constitution, valeur constitutionnelle non discutée de l'ordonnance du 2 janvier 1959, caractère impératif des délais. Je regrette que M. Brocas ait donné de ces trois points une interprétation que je trouve juridiquement contestable, pour ne pas dire davantage.

L'erreur politique est la suivante : on nous dit que les problèmes de la construction et des crédits réservés à l'Algérie ne seront pas suffisamment discutés. Mais les séances publiques budgétaires sont-elles le seul moyen de contrôle dont dispose l'Assemblée ? En aucune façon : notre procédure parlementaire comporte également la discussion devant la commission des finances et devant la commission spécialisée. Le contrôle parlementaire des députés les plus compétents s'effectue déjà librement en ces deux circonstances, sans qu'il existe de limite de délai.

D'autre part, la procédure des questions permet, tout au long de l'année, la vérification de la politique gouvernementale.

Dans ces conditions, c'est un abus de langage de s'affirmer que resserrer le débat budgétaire en séance publique dans un délai limité constitue une entrave au fonctionnement du régime parlementaire.

Je demanderai, après plusieurs sessions, qu'on fasse le bilan des déclarations faites par le Gouvernement et des contrôles parlementaires auxquels celui-ci se sera prêté depuis le début de la V^e République et qu'on les compare à ceux des années précédentes.

Etant donné la manière dont les choses se déroulent depuis un an, je suis convaincu que le régime parlementaire et le contrôle du Parlement fonctionnent de bien meilleure façon que précédemment. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Dans ces conditions, on ne saurait retenir les critiques de M. Brocas.

M. Francis Leenhardt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Voulant réserver mes observations sur les propositions de la conférence des présidents, je me bornerai maintenant à poser une question à M. le Premier ministre.

Dans l'exposé qu'il vient de faire, il n'a pas évoqué un point essentiel, sur lequel nous attendons ses explications : sa conception du point de départ du délai de quarante jours.

Le Gouvernement juge-t-il normal de prendre comme point de départ du délai de quarante jours la date à laquelle, en un seul exemplaire, les textes budgétaires ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée ? Car, telle est, en cette affaire, la thèse du Gouvernement.

Partant de cela, il suffirait, sous prétexte de difficultés d'imprimerie, de consacrer quinze jours à la distribution des fascicules budgétaires à l'ensemble des députés pour qu'il ne reste plus à l'Assemblée que vingt-cinq jours de délais utiles.

Ce qui est grave, dans ce cas particulier, c'est que le Gouvernement, qui était déjà en retard de seize jours dans le dépôt de quelques-uns des fascicules, nous prenne encore sept jours. Car c'est seulement à partir du 22 octobre, et non pas du 15, que l'ensemble des membres de l'Assemblée a été en possession des fascicules budgétaires. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

M. le Premier ministre. Je suis obligé d'apporter, là aussi, une rectification. La date à laquelle les premiers fascicules ont été déposés en un seul exemplaire est celle du 9 octobre. Nous ne fixons pas le point de départ au 9, mais au 15.

A la date du 15, monsieur Leenhardt, plus de 70 fascicules sur 80 étaient distribués, les autres, une dizaine, étant effectivement déposés en un nombre d'exemplaires insuffisants pour la distribution.

En ce qui concerne l'étude du budget par les membres de la commission des finances, on ne peut pas dire que la date de distribution de 70 fascicules — le 15 octobre — représente un point de départ fallacieux.

La totalité des textes était déposée, ainsi que la Constitution l'exige, et la quasi-totalité d'entre eux se trouvait en voie de distribution, ce qui prouve la bonne volonté gouvernementale.

Je le répète, au lieu de prendre comme point de départ le 9 octobre, ou le 13, date de dépôt de la loi de finances proprement dite, nous avons pris le 15. Cela a été précisé au début de la procédure, à la fois oralement et par écrit, il n'est pas concevable, actuellement, qu'on remette en cause ce point de départ.

M. Francis Leenhardt. C'est contredit par la commission des finances.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Sur quel point ?

M. Francis Leenhardt. Le point de départ.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Leenhardt, je vous ai dit hier soir, à la conférence des présidents, que le Parlement avait reçu les premiers fascicules le 13 octobre et, le 15, la totalité.

Mais, c'est ce qui nous sépare de la thèse gouvernementale, la distribution effective ne s'est produite que le 20 et c'est à cette date que la commission des finances a été saisie.

Le désaccord porte sur la fixation du point de départ : date du dépôt ou date de la distribution. Mais là, il ne m'appartient pas de me prononcer.

M. Patrice Brocas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brocas, pour répondre à la commission.

M. Patrice Brocas. Je me réserve de répondre éventuellement à M. le Premier ministre sur l'ordre du jour. Mais respectant strictement le règlement, je demande simplement à M. le rapporteur général si, oui ou non, même pour la commission des finances, le temps de parole n'a pas été limité.

M. le président. A la suite de la réunion de la conférence des présidents qui a eu lieu hier soir :

I. L'ordre du jour prioritaire est modifié comme suit pour la suite de la discussion budgétaire :

La séance de ce soir, samedi, sera poursuivie jusqu'à 2 heures du matin ;

L'Assemblée tiendra séance demain 22 novembre, après-midi, de 15 à 19 heures, et soir, de 21 heures 30 à minuit.

Il n'est pas apporté de modification aux dates et à l'horaire des séances ultérieures.

En fonction de cette décision, la conférence des présidents a réparti le temps de parole par budget dans des conditions qui seront affichées dans le courant de la matinée, l'ordre des budgets et des articles n'étant pas modifié.

II. Ordre du jour complémentaire :

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de discuter jeudi 26 novembre, après-midi, la proposition de loi relative aux baux commerciaux, immédiatement après la discussion du projet sur les bouilleurs de cru et de poursuivre, s'il y a lieu, ce débat au cours des séances de la semaine suivante après la discussion du projet sur l'assurance vieillesse agricole.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Nous n'avons aucun goût pour la procédure ; ces discussions sont lassantes. C'est la troisième fois que j'interviens sur ce sujet et je le regrette. Je le ferai, aujourd'hui, à propos d'un article essentiel de notre règlement, l'article 50, qui n'est pas respecté et que le bureau a le devoir de faire respecter.

Le Gouvernement détient, de par la Constitution, un droit de priorité en ce qui concerne l'inscription à notre ordre du jour des questions qui l'intéressent et qui revêtent un caractère d'urgence.

Mais l'article 50 de notre règlement, qui fait autorité puisqu'il a été approuvé par le Conseil constitutionnel, ne confère pas au Gouvernement le droit de nous faire siéger quand il veut.

Cet article comporte trois dispositions.

La première précise que l'Assemblée siège quatre jours par semaine, dans l'après-midi des mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Il est indiqué encore, immédiatement après, que l'Assemblée peut, en décider autrement. Elle peut décider de siéger le samedi, le dimanche et le lundi.

La seconde disposition est celle qui prévoit que, si l'examen de l'ordre du jour l'exige, la conférence des présidents peut proposer à l'Assemblée de tenir d'autres séances, à l'exception des matinées des quatre jours ordinaires de séance. L'expression « d'autres séances » ne signifie pas « d'autres jours », mais que, si l'ordre du jour l'exige, nous pouvons siéger dans la soirée des mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Et c'est sur ce point, et sur ce point seulement, que l'article 50 du règlement consacre le droit du Gouvernement quand il dispose : « La tenue de ces séances est de droit à la demande du Premier ministre. »

Autrement dit, nous ne pouvons pas contester au Gouvernement le droit de nous faire siéger dans la soirée ou la nuit des mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Par contre, je m'élève contre l'interprétation donnée depuis quelques jours par les présidents de séance de l'Assemblée et selon laquelle nous ne pourrions repousser que l'ordre du jour complémentaire, étant obligés de nous incliner devant le Gouvernement lorsqu'il veut nous faire siéger le samedi et le dimanche.

L'alinéa 6 de l'article 50 dispose, en effet, que, pour la discussion de la loi de finances, l'Assemblée peut tenir séance les matinées des mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Mais c'est l'Assemblée, et l'Assemblée seule, qui peut le décider ; le Gouvernement n'a aucun moyen d'exiger de nous que nous siégerions à sa discrétion en dehors des limites prévues par l'alinéa 3 de cet article.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je regrette que vous laissiez à l'opposition le soin de défendre votre règlement. Je regrette qu'on ajoute à des interprétations restrictives qui ont déjà nui au Parlement la renonciation aux droits que nous donne ce règlement.

Je ne demanderai pas de scrutin ; nous en avons eu suffisamment et, d'ailleurs, nous ne sommes pas nombreux en séance, ce matin. Mais ce que je suis en droit de demander, c'est que le bureau, qui, aux termes de l'article 15, est tenu de faire respecter le règlement, se réunisse et nous indique quelle est son interprétation de cet article. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.)

M. le président. Je ne suis aucunement opposé à une réunion du bureau et je pense que, dans une telle affaire, il est important que l'Assemblée manifeste au moins son unité de vue sur la doctrine.

Par conséquent je n'entamerai pas avec vous, monsieur Leenhardt, de ce fauteuil, une discussion qui pourrait faire douter de cette unité.

Le bureau sera certainement réuni, de telle manière qu'une réponse soit apportée à votre question.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(L'ensemble de l'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. Michel Habib-Deloncle. Les baux commerciaux ne viendront pas en discussion ! L'Assemblée se pénalise elle-même.

M. René Cassagne. Le règlement est votre œuvre, respectez-le !

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (Rapport n° 328).

SAHARA (Suite)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits relatifs au Sahara.
Je donne lecture de ces crédits.

ETAT F (Suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 15.489.464 NF ;
« Titre IV, 1.114.000 NF. »

ETAT G (Suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 6.603.000 NF ;
« Crédit de paiement, 5.858.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 133.397.000 NF ;
« Crédit de paiement, 62.752.000 NF. »

J'indique à l'Assemblée que le débat budgétaire étant engagé selon certaines normes, il a été décidé, en ce qui concerne la discussion des crédits relatifs au Sahara, de réduire à cinq minutes le temps de parole des orateurs.

En conséquence, je précise à MM. Pigeot, Hénault et Devig qu'ils disposeront chacun de cinq minutes et je les prie de bien vouloir se conformer strictement à cette indication.

M. Pierre Villon. Elle est jolie la V ! Le Parlement n'a même plus le droit de s'exprimer !

M. le président. Monsieur Villon, vous aviez la possibilité de prendre la parole. Il fallait la demander en temps opportun.

Enfin, M. Biaggi m'a demandé la parole pour cinq minutes. Je n'ai donc pas à le prier d'être bref.

La parole est à M. Biaggi.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'essayerai de ne pas dépasser les cinq minutes permises, ce lit de Procuste que j'avais d'ailleurs choisi moi-même.

Hier, dans les rares intervalles de lucidité que nous laissait la poursuite harassante et « contre la montre » des débats budgétaires, entre la victoire de la Corse pour ses chemins de fer et la disgrâce de la capitale pour son métro, nous avons appris trois nouvelles.

La première, c'est qu'à l'O. N. U., à l'unanimité moins une voix, la nôtre, la bombe française du Sahara a été condamnée à ne pas exploser.

La deuxième, en date et en importance — nous ne nous attarderons pas à la première étant donné que nous avons peu à faire de la condamnation par l'O. N. U. des intentions toutes pacifiques de la France par les vertueux bourreaux de Budapest — est une certaine réponse aux termes de laquelle le F. L. N. désigne comme interlocuteurs valables cinq bandits de grand chemin. Passons !

La troisième, enfin, que M. Max Lejeune a apportée à la tribune, est que le pétrole du Sahara est arrivé à Bougie. Cette date du 20 novembre, nous la retiendrons comme un jour faste dans l'histoire du Sahara français mais aussi dans l'histoire de la France.

L'oléoduc, ou le pipe-line — puisqu'il y a des contestations de vocabulaire — sera inauguré bientôt et vous mesurez, mes

chers collègues, le poids d'espérance que représente la première goutte de notre pétrole, venu de notre désert, tombé dans notre mer.

Qu'il me soit permis d'indiquer très rapidement que cette réussite n'a été possible que grâce à la qualité technique et humaine, à l'endurance et au courage de tous ceux qui se sont voués à cette tâche : militaires et plus particulièrement parachutistes — toujours eux ! — ingénieurs, techniciens de tous les échelons, travailleurs de toutes les industries. Tous ont réalisé un ensemble inégalé. Car tous les records ont été battus, notamment dans la rapidité de pose de l'oléoduc et aussi dans la rentabilité des recherches, car la proportion de ce qu'on appelle les « trous secs » par rapport aux forages productifs a été tellement réduite qu'à Hassi-Messaoud, par exemple, elle est pratiquement nulle. Je pense que la nation représentée ici doit s'honorer en proclamant que tous les participants comptent parmi les meilleurs de ses fils.

Tous les problèmes que pose le pétrole ne sont pas résolus, notamment celui de l'évacuation des gaz, mais il m'apparaît que le plus important de tous aujourd'hui est celui de la commercialisation, et nous vous demandons, monsieur le ministre, de lui accorder une certaine priorité. Nous n'avons pas, vous connaissez, d'excessive inquiétude à cet égard et nous sommes sûrs que vous réussirez dans ce domaine comme dans les autres.

Quant à la qualité du pétrole, nous ne devons pas entretenir non plus de craintes exagérées. L'Assemblée peut être rassurée ; car, s'il est exact que la trop grande richesse de notre pétrole en produits légers pose, pour le moment, le problème de la réadaptation de nos raffineries, il ne faudrait tout de même pas le déclarer mauvais, bien au contraire !

Nous vous demandons enfin, monsieur le ministre, car nous avons confiance en vous, de veiller jalousement sur les trésors du Sahara, qui est le gage commun, pour toutes nos populations, d'un avenir meilleur depuis Tamanrasset jusqu'à Alger et bientôt, je l'espère, jusqu'à Dunkerque. Toutes nos populations doivent, à un titre égal, en bénéficier.

Ce n'est pas parce que le budget du Sahara est distinct du budget de l'Algérie que nos richesses et nos espérances doivent être autres que communes.

Le Sahara est un sujet qui unit, nous l'avons constaté dans cette enceinte, et nous espérons que ce miracle de l'union se prolongera au-delà de cette Assemblée.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Très bien !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Il doit d'ailleurs prolonger ses bienfaits, ce miracle, au-delà de nos frontières, en Europe ou en Afrique ; il doit plus particulièrement constituer le ciment de la Communauté. Je ne saurais que m'associer à cet égard aux paroles qui ont été prononcées par M. Max Lejeune.

Nous veillerons, de notre côté, sur les richesses du Sahara ; mais notre vigilance de parlementaires, monsieur le ministre, ne sera jamais pour vous que le signe le plus sûr de notre confiance. (Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.)

M. le président. La parole est à M. Pigeot (Applaudissements à droite.)

M. André Pigeot. Monsieur le ministre, messieurs, je regrette particulièrement la décision de M. le président de séance de raccourcir de moitié mon temps de parole. Car ce n'est pas un député qu'il empêche de parler, mais les populations du Sahara, puisque je désire aujourd'hui faire entendre leur voix.

J'en ai le droit parce que j'ai partagé pendant des années leur vie de misère, à une époque où il n'y avait pas de pétrole au Sahara, bien sûr, ni même d'automobiles ou d'avions. Je voudrais attirer l'attention de chacun sur leur condition particulièrement misérable.

Je ne nie pas que le budget qui nous est présenté, en dehors d'un effort considérable pour l'équipement du Sahara en ce qui concerne les communications, l'infrastructure et les télécommunications, comprenne des dispositions susceptibles d'améliorer la vie des Sahariens. Mais j'estime que cet effort est encore insuffisant et, pour justifier cette opinion, il aurait fallu que je puisse vous décrire ce qu'est la vie de ces Sahariens.

J'aurais voulu vous dire la misère des Oasiens, qui ont énormément de peine à amener de l'eau à leur jardin là où il n'y a pas de puits artésiens. J'aurais voulu vous dire aussi comment leurs efforts sont parfois détruits par les vents de sable, les invasions de sauterelles qui les ramènent alors à la forme de civilisation la plus primitive. Ils sont obligés de pratiquer la cueillette des graminées sauvages.

Il faut donc aider ces hommes à vivre et, pour cela, mettre en œuvre des techniques modernes mais il faut aussi donner plus

d'amour et avoir pour souci, non pas le renom d'ingénieurs, mais l'amélioration de la condition des travailleurs qui luttent contre les pires difficultés. Il faut leur apprendre à mieux utiliser leur terre et leur eau, à obtenir un meilleur rendement des cultures traditionnelles, à pratiquer des cultures nouvelles. Des dizaines de moniteurs seraient nécessaires pour cela. J'estime qu'il en faudrait un par millier d'habitants. Mais ces moniteurs sont difficiles à recruter car on leur demande le savoir et le dévouement, on les fait vivre en permanence sous un climat épouissant et on ne les paie pas parce que ce ne sont que des moniteurs.

Sur la condition des nomades, je n'insisterai pas car les problèmes qui se posent pour eux sont beaucoup moins graves. Il faudrait cependant multiplier les points d'eau, il faudrait surtout que des accords soient réalisés entre les circonscriptions administratives et même, maintenant, entre les Etats de la Communauté afin que tous les pâturages du Sahara puissent, suivant les saisons et les exigences du bétail, être utilisés dans les meilleures conditions. Il faudrait enfin étudier le problème de la commercialisation de la viande qui est lié à l'élevation générale du niveau de vie.

Après avoir appelé l'attention sur les populations sahariennes qui mènent encore la vie traditionnelle, je voudrais maintenant parler des Sahariens qui ont quitté ce genre de vie pour travailler comme salariés dans les entreprises qui exercent leur activité au Sahara.

Cette mutation ne s'est pas faite sans peine. L'embauche ne valait que pour quelques semaines ou quelques mois. L'argent gagné était vite dépensé, comme cela se conçoit chez des gens qui manquent de tout, mais de nouveaux besoins étaient nés et la misère de l'homme devenu sans-travail lui paraissait plus noire encore.

Une exception cependant à ce tableau, c'est celle des houillères du Sud-Oranais qui, depuis vingt ans, emploient près d'un millier de travailleurs d'origine locale, faisant vivre plus de cinq mille personnes.

Ces gens sont les seuls qui aient pris au Sahara jusqu'à présent l'habitude du travail régulier et, malheureusement, il est question de fermer ces houillères. Le charbon se vend mal et l'arrivée à la Méditerranée du gaz saharien rendra la houille plus difficile encore à placer.

La reconversion des mineurs sera impossible, car il n'y a pas sur place d'entreprise pouvant assurer la stabilité de l'emploi à cette main-d'œuvre. Les chantiers de construction de bâtiments militaires et administratifs, ceux qui travaillent à l'infrastructure n'auront qu'un temps. Il faut donc trouver un moyen d'utiliser sur place le charbon de Kenadsa. Je vous supplie, monsieur le ministre, de ne pas écouter seulement les techniciens et les financiers qui vous parleront de rentabilité.

Si vous ne donnez pas de travail aux mineurs du Sud-Oranais, non seulement vous devez leur donner des indemnités de chômage et des secours, mais surtout vous provoquerez une régression sociale abominable.

Après avoir parlé de la misère des travailleurs manuels de l'agriculture et de l'industrie, je voudrais dire quelques mots de la misère des serviteurs de l'Etat.

Il faut avoir dirigé une administration au Sahara pour savoir ce qu'est la vie des petits fonctionnaires ; ce n'est pas celle que l'on nous montre dans les journaux et au cinéma et qu'avec raison, d'ailleurs, les entreprises pétrolières font à leur personnel.

Nos fonctionnaires sont encore dans des constructions primitives, ils travaillent en été par des chaleurs de 40 degrés ; ils ont bien quelques avantages matériels, mais qui sont loin de compenser les charges qu'entraîne la vie au Sahara.

Il faudrait que le ministre des finances comprenne qu'on ne peut appliquer à Adrar ou à Tamanrasset les normes établies pour Dunkerque et même pour Alger. Les fonctionnaires sont peu nombreux au Sahara et je ne veux pas croire qu'une administration ait des vues étroites au point d'affirmer qu'on ne peut pas créer là-bas un régime particulier.

Enfin, pour terminer, je regretterai qu'on n'ait pu inscrire au budget les crédits nécessaires pour allouer une pension aux anciens suppléants. Bien sûr, en droit strict, ils ne peuvent y prétendre et ils le savaient, nous dit-on, quand ils se sont engagés.

Peut-être l'ont-ils su, ce n'est pas toujours sûr, mais ce n'était pas pour gagner une pension qu'ils venaient servir, c'était pour nous aider à faire régner la paix chez eux. Après avoir combattu pendant quinze, vingt, vingt-cinq ans contre les pillards, après avoir récolté blessures et décorations, ils sont rentrés chez eux vivre dans la misère car, lorsqu'on se bat, on ne s'occupe pas des palmiers ni des troupeaux. Ils ont vu leurs fils et leurs neveux faire quinze ans de caserne dans le Tell et recevoir une pension après avoir servi sans risque et sans gloire.

Quand les Territoires du Sud étaient rattachés à l'Algérie, il avait été possible d'obtenir pour les plus méritants des suppléments de secours minimes, mais cependant bien accueillis.

On a promis une pension aux anciens supplétifs, mais l'administration se déclare impuissante à instruire les dossiers parce que les formations supplétives ont été nombreuses. Créées, dissoutes, elles changeaient de nom, de lieu d'implantation. Vingt ans après, on ne s'y retrouve plus; l'administration sommaire des makhzen ne prévoyait pas l'établissement de pièces matricules. Il est donc vraisemblable que les anciens supplétifs n'auront jamais de pension. Or, il l'attendent; on la leur a promise, on a ouvert devant eux des dossiers qui ne seront jamais arrêtés. Pour le moment, ils n'ont plus de secours, et c'est la seule chose qu'ils comprennent dans la réforme administrative du Sahara.

Tout mon propos peut se résumer en un vœu : que les techniciens, que les financiers, que la haute administration n'oublie jamais qu'il y a des hommes au Sahara, des hommes qui peinent durablement. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je monte à cette tribune non pour cinq minutes, pour deux deux minutes tout au plus. (Très bien ! très bien !)

Je veux simplement déplorer que le budget du Sahara — c'est inadmissible — soit traité en parent pauvre.

Evidemment, j'aurais beaucoup à dire, comme tous ceux qui peuvent se targuer d'être parmi les promoteurs de la mise en valeur du Sahara, tant au point de vue politique qu'au point de vue économique. Mais cela nous est interdit, je le regrette, et il faut que l'Assemblée s'en pénètre.

On peut se demander quel sort sera réservé aux autres budgets que nous aurons à examiner, tel celui de l'administration des services de la France d'outre-mer, qui est inscrit à l'ordre du jour de cet après-midi. Notre temps de parole serait-il également limité à cinq minutes ? Il conviendrait de le préciser.

J'aurais voulu, ce soit, rendre hommage aux précurseurs et, surtout, rappeler le rôle qu'ont joué M. le président Guy Mollet qui a déposé le projet de loi étant président du conseil, M. Houphouët-Boigny dont le concours a été considérable. Ils sont tout de même les pionniers de l'organisation du Sahara, telle qu'elle nous a été exposée par M. le rapporteur. Bien entendu, M. Max Lejeune n'a pas dit — il en a été empêché par sa modestie — qu'il a été le premier ministre du Sahara; il a défriché un terrain extrêmement difficile et cela nous devons lui en être reconnaissants, car la tâche n'était pas aisée. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

J'aurais voulu aussi dire plus longuement et plus complètement tout l'espoir que nous mettons dans le ministre actuel, toute la confiance que nous lui accordons. M. Jacques Soustelle, lui aussi, depuis qu'il a repris les rênes, est dans une position particulièrement délicate, car les problèmes sont innombrables et ce n'est pas en quelques minutes qu'on pourrait les exposer.

Les Français — s'ils ont entendu parler du pétrole — ne connaissent pas le Sahara.

Voilà ce que nous aurions voulu dire. Puisque le temps nous est chicané et que nous ne pouvons faire connaître à l'Assemblée ce que nous aurions désiré lui révéler, je renonce à la parole. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Devig.

M. Marcel Devig. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je ne veux pas perdre une partie de mon temps de parole en critiques. Je dirai simplement que je m'associe à celles qui ont été faites par M. Pigeot, d'autant plus que c'est la première fois que, à la tribune de ce Parlement, on a l'occasion de discuter du budget du Sahara et que, surtout, c'est la première fois que les représentants des populations sahariennes ont l'honneur de prendre la parole devant leurs collègues.

Les rapports de M. Lejeune et de M. Neuwirth ont été suffisamment complets pour que je me dispense de redire sous une autre forme, ce qu'ils ont si bien exprimé.

M. Neuwirth a évoqué — en effleurant le sujet — la nécessité de créer un troisième département saharien.

Il ne s'agit pas là d'un vague désir des populations sahariennes mais le troisième département est une nécessité pour l'administration qui doit, au Sahara, exercer son action au mieux des intérêts de tous, de l'administration elle-même d'abord, des populations sahariennes ensuite.

On a dit que la sous-administration des territoires du Nord de l'Algérie avait été à la base des troubles qui sévissent actuellement. La sous-administration au Sahara — si sous-administration il y a — n'aurait pas les mêmes conséquences, mais il faut que nos collègues se rendent compte qu'un département comme

celui que je représente avec mes collègues MM. Boudi et Al Sid Boubakeur a une superficie d'environ deux fois et demie celle de la France, c'est-à-dire qu'une telle étendue, ne constituant qu'un seul département, est vraiment très lourde à gérer.

M. Neuwirth vous a dit hier que le budget de l'O. C. R. S. avait consacré, jusqu'à ces derniers temps, notamment l'année dernière, 80 p. 100 de ses possibilités à la réalisation d'une infrastructure de grands itinéraires sahariens.

Cette année, l'O. C. R. S. ne consacre plus que 50 p. 100 de son budget aux travaux publics au Sahara.

Il faudra donc créer tout un réseau de routes reliant les petites oasis entre elles et tous les centres habités.

Mais, même quand cette toile d'araignée sera constituée, l'administration saharienne sera encore trop lourde, d'où la nécessité de créer un troisième département.

L'examen de la carte permet de se rendre compte qu'il y a au Sahara trois axes de pénétration. Il y a d'abord l'axe occidental qui dessert le département de la Saoura, département qui, tel qu'il est constitué, est viable. Il y a ensuite deux autres axes, celui du centre et celui de l'Est saharien. L'un part de Djelfa et descend jusqu'au Hoggar en traversant le Nizab et le plateau de Tademaït. Cet axe doit pouvoir servir de base, d'arbre de vie, à un nouveau département saharien du Nizab ou du Sahara central. Le troisième axe part de Touggourt et dessert tout l'Est saharien jusqu'au Tassili des Ajjer, jusqu'à la frontière de la Libye.

Le département que l'on pourrait créer à partir de cet axe, amputé de celui que j'ai précédemment défini, resterait le département des Oasis.

Je sais que la création d'un département pose des problèmes budgétaires fort importants. Il ne m'appartient pas d'en discuter. C'est au Gouvernement de décider de l'opportunité de la création de ce troisième département.

J'aborde maintenant un autre problème administratif, celui des limites actuelles du Nerd du Sahara.

Le Sahara était constitué pratiquement par les anciens territoires du Sud qui étaient rattachés à l'administration algérienne.

Quand les départements sahariens ont été créés, on a amputé, involontairement sans doute, les territoires sahariens de quelques communes qui sont restées rattachées au Nord.

Je ne citerai qu'un seul exemple typique, celui des Ouled Djellal.

Voici ce que m'écrivent les habitants de cette région, en date du 26 octobre :

« Une sombre fatalité semble s'appesantir sur notre pauvre région. En trois ans, nous avons été administrés successivement par Touggourt, Batna, Médéa et maintenant, il est question d'Aumale. Ballottés d'une préfecture à l'autre, nous avons l'impression d'être indésirables partout ».

Cela est grave au point de vue psychologique, d'autant plus que, dans une lettre que je viens de recevoir, le maire des Ouled Djellal, qui est un ami d'enfance, me dit :

« Il me semble d'ailleurs que notre récent rattachement au département de Batna n'est que provisoire. »

Une région ex-saharienne, dont il semble que personne ne veut, est donc ainsi ballottée d'un département à l'autre. Sur le plan économique, son rattachement au Sahara me semble une nécessité, au point de vue tant de la vie pastorale que de l'agriculture saharienne, c'est-à-dire de la production dattière.

J'aborderai maintenant très rapidement un problème économique, mon temps de parole ne me permettant pas de longs développements.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec ce qu'a dit hier M. Max Lejeune au sujet du pétrole.

La production pétrolière saharienne est appelée à révolutionner entièrement les conceptions, jusqu'à présent orthodoxes, de l'économie française et même de l'économie européenne.

Hier, M. le rapporteur Neuwirth, a demandé au Gouvernement de définir une politique énergétique. Mais il est tout de même un impératif à fixer : il faut que la France soit entièrement libérée de l'hypothèque qu'a représenté jusqu'à présent et que représente encore son approvisionnement en carburant par l'étranger. Or, le pétrole saharien soulève deux problèmes, celui de sa qualité et celui de sa quantité.

Au point de vue qualité, chacun sait que la plupart des pétroles sahariens contiennent 36 p. 100 d'essence primaire, alors que les pétroles du Moyen-Orient n'en contiennent que 26 p. 100. On pourrait donc dire que la mariée est trop belle. Mais si l'on regarde le problème sous une autre angle, on s'aperçoit que la France va manquer de produits lourds, notamment de fuel et de gas-oil. Certains ont donc envisagé soit de vendre notre pétrole pour continuer à en acheter au Venezuela et au Moyen-Orient, soit de l'échanger contre celui de ces pays, mais cette politique ne libérera pas la France de l'hypothèque dont j'ai parlé.

Le plus simple serait de modifier la conception de nos engins mécaniques et de les adapter à la richesse de nos produits. Déjà les pays étrangers se sont préoccupés du moteur polycarburant. En France, n'avons-nous pas le moteur « magique-Berliet » qui fonctionne avec tout, même avec quelque chose qui n'est pas du pétrole ?

Voilà où nous en sommes pour la qualité du pétrole saharien. Il faut absolument trouver le moyen de lever l'hypothèque du ravitaillement par l'étranger.

Autre problème, celui de la quantité.

En 1959, nous avons produit 3.400.000 tonnes ; en 1960, nous produirons 11.900.000 tonnes ; en 1961, 21.300.000 tonnes ; en 1962, 28.900.000 tonnes ; en 1963, 34.600.000 tonnes ; en 1964, 42.700.000 tonnes et, en 1965, 49.900.000 tonnes.

Ces chiffres vous montrent, comme M. Max Lejeune l'indiquait hier, qu'à partir de 1962-1963 tous les besoins de la France seront couverts par la production de pétrole de la zone franc. A partir de ce moment, la France va donc libérer 25 millions de tonnes de pétrole qu'elle achète à l'étranger et qui, laissés pour compte au Moyen-Orient ou au Venezuela, vont se retrouver sur le marché de l'offre. A partir de 1964, la France elle-même fera des offres à l'étranger.

Autrement dit, c'est une quantité d'essence pléthorique qu'il y aura non seulement dans le monde, mais en France. Il faut donc dès maintenant s'attacher à trouver des possibilités de consommation de notre pétrole saharien.

Des études faites au cours de ces dernières années, il résulte qu'en 1975 la circulation automobile sera le triple de ce qu'elle est actuellement. C'est donc une perspective de construction d'automobiles à outrance qui s'offre à la France, ce qui nous oblige à poser le problème de la route.

Il faut absolument que la France revise son programme actuel de construction routière, afin que les routes — parce qu'elles seraient insuffisantes — n'entravent pas la construction automobile, source de richesse et de travail pour l'avenir de notre jeunesse qui vient de se forger une âme au contact des réalités nord-africaines. (Applaudissements.)

M. le président. Pour rétablir l'ordre normal de présidence, la séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures cinq minutes, sous la présidence de M. Frédéric-Dupont, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, dans le bref délai qui m'est imparti, je n'ai pas l'intention ni le moyen de traiter les très nombreux problèmes qui ont été soulevés au cours de cette discussion et qui se posent naturellement à propos du Sahara. Je me bornerai à esquisser quelques grandes lignes.

Je remercie tout d'abord les rapporteurs en déclarant notamment à M. Max Lejeune combien le Gouvernement et moi-même avons été sensibles à l'exposé de son rapport, comme l'Assemblée d'ailleurs, ainsi que ses applaudissements l'ont démontré hier.

Mon éminent prédécesseur à la direction du ministère du Sahara a, en effet, posé très clairement et d'une façon qui correspond tout à fait à mes conceptions, les grandes questions qui préoccupent le Gouvernement à propos du Sahara.

Je ne peux qu'esquisser très rapidement un certain nombre de considérations sur ces grands problèmes.

Tout d'abord, il est bien vrai que la nature même de l'Organisation commune des régions sahariennes a été modifiée, comme suite au vote de la nouvelle Constitution et au référendum de septembre donnant naissance à des Etats de la Communauté. De ce fait, c'est par voie contractuelle que cette Organisation peut intervenir dans des zones autres que celle des deux départements sahariens.

Je partage l'espoir et le vœu, exprimés par M. le rapporteur spécial, que les conventions avec le Tchad et le Niger ne soient pas les seules et qu'il vienne s'en ajouter d'autres avec les Républiques voisines, de manière que le Sahara français puisse jouer les deux rôles essentiels qu'il doit, en fait, remplir. Le premier est évidemment d'être la grande source d'énergie de l'Afrique du Nord et une des principales sources d'énergie à la disposition de la France métropolitaine, voire même de l'Europe occidentale. Le deuxième est d'être la pièce d'assemblage de la Communauté.

C'est pourquoi, je le répète, je partage entièrement les espoirs et les vœux exprimés par M. Max Lejeune. Je fais d'ailleurs tout ce qui est en mon pouvoir pour que cet objectif soit atteint.

Je suis également reconnaissant à M. Max Lejeune d'avoir, très nettement et très énergiquement, fait le sort qu'elles méritent à ces rumeurs sordides, lancées de temps en temps dans des petits journaux ou dans des feuilles confidentielles, sur la prétendue « braderie » du Sahara par les gouvernements auxquels nous avons appartenu ou appartenons.

Il n'y a pas eu, il n'y a pas de « braderie » ni au Sahara ni dans des territoires voisins qui peuvent relever de l'intervention de l'O. C. R. S. Je fais allusion, en particulier, à la République du Niger et à un permis de prospection, valable six mois, qui a été accordé récemment et dont certains ont cru devoir donner une interprétation à la fois inexacte et tendancieuse. (Applaudissements.)

Ce qui est vrai — et les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune l'ont souligné — c'est que la politique suivie actuellement au Sahara a pour objectif — et cet objectif, elle doit l'atteindre — d'assurer l'indépendance énergétique de la France. (Applaudissements.)

Mais — et, sur ce point, je me trouve également d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé, notamment avec M. le général Pigeot qui représente dignement les populations du département de la Saoura — il n'y a pas au Sahara que du sable et du pétrole, il y a aussi des hommes. On a trop tendance à oublier que, dans ce désert ou prétendu désert, vivent des populations relativement nombreuses, tout au moins fortement concentrées dans certaines zones, composées d'ailleurs de citoyens français jouissant des mêmes droits que les citoyens de la métropole, articulées dans une machinerie politique et administrative très semblable à celle des départements métropolitains et que ces populations ont le droit absolument évident et indiscutable, de bénéficier du grand bouleversement économique et social qui est en train de se produire au Sahara. (Applaudissements.)

Il m'est souvent arrivé de souligner le caractère en quelque sorte ambivalent des bienfaits et des dangers qu'apporte au Sahara son évolution actuelle. Il est certain que lorsqu'on introduit dans un milieu de culture traditionnelle une véritable révolution industrielle, avec de hauts salaires, des modes de vie et des habitudes tout à fait différents de ceux qu'il connaissait précédemment, à la fois on offre de grandes, d'exaltantes possibilités et on fait courir un grand risque. A nous de faire en sorte que le risque soit limité au minimum et qu'au contraire les populations sahariennes profitent au maximum des possibilités qui sont offertes.

Or, on peut dire, je le sais, que le budget qui vous est présenté aujourd'hui, soit dans sa partie propre au ministère du Sahara, soit dans la partie concernant plus spécialement l'Organisation commune des régions sahariennes est encore insuffisant.

A ce propos, je me permettrai de faire une légère digression pour indiquer aux députés qui sont en même temps membres de la commission économique et sociale de l'O. C. R. S., comme je le leur ai dit l'autre jour, que si cette année, pour des raisons indépendantes de notre volonté à tous, la commission s'est réunie trop tard pour intervenir valablement en détail dans l'élaboration du budget de l'Organisation commune des régions sahariennes, il est bien entendu, j'en prends l'engagement, que désormais elle y sera étroitement associée.

Si le budget est encore insuffisant, compte tenu de tous les besoins que nous connaissons bien, il représente cependant, par son montant et aussi par sa composition et sa nature, un pas très important dans le domaine de l'évolution sociale et humaine des populations sahariennes. La part faite, en dehors de toute l'infrastructure nécessaire, à l'hydraulique, au développement de l'éducation de base et de l'enseignement professionnel, à l'habitat, pour ne citer que ces domaines-là, démontre que le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité d'accélérer ce progrès économique et social et qu'il est décidé à faire tous ses efforts dans ce sens.

A mon avis, c'est là un des points essentiels. Il ne m'est pas possible maintenant d'entrer dans le détail et de répondre aux questions qui m'ont été posées sur des points particuliers, sinon pour indiquer notamment à M. Neuwirth que la commercialisation du pétrole et du gaz, l'utilisation du gaz fatal des gisements de Hassi-Messaoud, l'évacuation vers Bône, et pas seulement vers Alger et Oran, du gaz de Hassi-R'Mel, font l'objet d'une attention vigilante et d'études approfondies par les services du ministère et de l'Organisation commune.

Il en est de même du problème angoissant que le général Pigeot a bien fait de mentionner, celui des houillères du Sud-Oranais. Personne ne peut négliger l'importance de ce problème et spécialement être indifférent au sort des travailleurs oasiens qui sont venus se fixer à Ksi-Ksou, à Kenadza ou à Béchar-Idid et qui ont pris les habitudes des travailleurs métropolitains. Il ne

saurait être question, je le proclame de toutes mes forces, de les renvoyer purement et simplement à leur ancien mode de vie. (Applaudissements.)

L'Organisation commune a chargé deux sociétés d'études particulièrement qualifiées de procéder à une étude approfondie, qui durera encore quelques mois, de la reconversion de ces houillères ou de leur personnel, du remploi des mineurs, de la manière d'utiliser un certain tonnage, au moins, du charbon produit par les houillères. Sachez bien, en tout cas, que ce problème nous préoccupe de la façon la plus instante.

M. Henri Yrissou. Me permettez-vous quelques mots, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Très volontiers.

M. Henri Yrissou. Nous avons tous conscience des difficultés que connaît une entreprise courageuse. Vous avez affirmé votre volonté d'explorer toutes les issues de l'avenir afin d'éviter le péril des régressions sociales. Je vous en remercie.

Mais, dans le présent, il y a un devoir impérieux que j'entends souligner. C'est pour le Gouvernement le devoir de prendre les mesures de transition nécessaires pour écarter les dangers des décisions brutales et des licenciements massifs.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Je voudrais dire à M. Yrissou, dont je partage le souci, qu'en outre le Gouvernement est parfaitement conscient non seulement de l'aspect social, mais aussi de l'aspect politique du problème. Je n'insiste pas, il suffit de regarder la carte de l'Afrique du Nord et, de voir où se trouve Colomb-Béchar pour comprendre ce que je veux dire. (Très bien ! très bien !)

Je voudrais dire à M. Neuwirth que les considérations qu'il a exposées à cette tribune et dans son rapport sur la création éventuelle d'un troisième département retiennent toute mon attention.

Il salt combien les problèmes financiers qui se posent à cet égard sont lourds et difficiles à résoudre.

Il est vrai aussi que l'existence des trois axes et des formations humaines qui se sont en quelque sorte agglomérées autour de ces vieilles routes traditionnelles devenues maintenant modernes constitue un fait que le sociologue et, par conséquent, l'homme politique ne peuvent pas négliger.

Sans pouvoir dire qu'une décision sera prise dans un sens ou dans un autre, le problème fait l'objet d'une étude approfondie.

Voilà, messieurs, tout ce que je peux dire pour l'instant à cette tribune. Je suis sûr que l'Assemblée entière partage mon sentiment sur les grands espoirs que le Gouvernement et la France peuvent former en ce qui concerne l'avenir du Sahara.

Pour ceux qui ont connu le Sahara il y a seulement trois ou quatre ans et qui voient déjà avec quelle rapidité se produit le progrès économique et social dans ces territoires, hier quasiment oubliés, il n'est pas douteux que commence seulement une grande aventure humaine et française dans cette partie du monde.

Ce sera notre honneur, mesdames, messieurs, de faire en sorte qu'il ne s'agisse pas seulement d'exploiter un sol ou un sous-sol et d'en tirer des ressources, mais d'associer toute une population à cette œuvre de progrès et de faire en sorte que ce soit la France, avec son visage de clarté, de générosité et d'humanité, qui apparaisse dignement dans ce qui fut hier les solitudes sahariennes. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Biaggi.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Si l'Assemblée me le permet, ma réponse sera présentée sous la forme de deux questions. Tout d'abord, je pense qu'il ne vous a pas échappé, mes chers collègues, que tout ce qui touche au Sahara est d'une importance capitale, fondamentale pour notre avenir à tous. Aussi voudrais-je demander à M. le ministre chargé du Sahara s'il serait d'accord pour que prochainement intervienne, sous la forme que le Gouvernement jugera désirable, un grand débat qui associerait l'Assemblée et le pays, trop tenus dans l'ignorance jusqu'à présent — c'est d'ailleurs un peu fatal — des espérances que permet le Sahara et des efforts qu'il appelle.

D'autre part, M. le ministre des finances, représenté par son distingué secrétaire d'Etat, pourrait peut-être nous apporter des assurances quant à une autre manière d'associer la nation aux espérances et aux réalisations sahariennes.

Nous avons appris par les journaux — c'est une autre manière d'informer le Parlement qui tend à se répandre — qu'il était envisagé de diminuer le prix de l'essence. Quelle est la valeur

de cette information ? Le Gouvernement a-t-il réellement l'intention d'aménager le prix du carburant, associant ainsi la nation, qui n'a jamais refusé l'effort nécessaire pour prospecter et exploiter les richesses du Sahara, aux bénéfices qu'elles comportent ? (Applaudissements sur certains bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Le Gouvernement ne verra pas d'inconvénient, bien au contraire, à ce que s'institue, quelque jour, devant l'Assemblée, un débat sur les problèmes sahariens qui sont variés et qui intéressent non seulement le ministre du Sahara, mais d'autres ministres et le Gouvernement tout entier.

Ce débat permettrait, en effet, d'apporter au pays, par delà le Parlement, une large information sur l'ensemble de ces importants problèmes.

Il ne m'appartient pas de prendre position aujourd'hui sur la deuxième question de M. Biaggi. Je puis seulement indiquer que la commission économique et sociale de l'Organisation commune, réunie mardi dernier, a émis à cet égard un vœu que j'ai dûment transmis à M. le Premier ministre. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III de l'état F concernant les services du Sahara, au chiffre de 15.459.464 NF.

(Le titre III de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant les services du Sahara, au chiffre de 1.114.000 NF.

(Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le Sahara, l'autorisation de programme au chiffre de 6.603.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le Sahara, le crédit de paiement au chiffre de 5.858.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le Sahara, l'autorisation de programme au chiffre de 133.397.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le Sahara, le crédit de paiement au chiffre de 82.752.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 85.]

M. le président. « Art. 85. — Le produit des redevances et des ressources fiscales prévu par l'ordonnance n° 58-111 du 22 novembre 1958 sera affecté au budget spécial de l'Algérie et au budget de l'organisation commune des régions sahariennes dans des proportions qui seront fixées chaque année par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre chargé de l'Algérie et le ministre chargé du Sahara. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 92 rectifié tendant à rédiger ainsi cet article :

« Le produit des redevances et des ressources fiscales prévu par l'ordonnance n° 58-111 du 22 novembre 1958 sera affecté :

« 1° A la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie ;

« 2° Au budget de l'O. C. R. S. qui en reversera la fraction prévue annuellement par son budget aux collectivités locales des départements sahariens pour être répartie entre elles selon des modalités fixées par décret.

« La répartition entre la caisse et l'O. C. R. S. sera faite dans des proportions qui seront fixées, chaque année, par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre chargé de l'Algérie et le ministre chargé du Sahara. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Max Léprieux, rapporteur spécial. Je désire, au nom de la commission des finances, remercier le Gouvernement d'avoir répondu à son attente.

En effet, lors de la discussion de l'article 85, dans sa rédaction initiale, il était apparu que la ventilation des redevances pétro-

lières entre le budget général de l'Algérie et le budget particulier de l'O. C. R. S. devait être assortie de quelques précisions.

La commission des finances a d'abord estimé qu'il convenait de préciser que la part des redevances qui revient à l'Algérie devait aller au budget d'investissements de l'Algérie.

Elle a estimé en outre que, sur la part des redevances qui revient à l'O. C. R. S., il convenait de préciser — ce qui ressort, d'ailleurs, de la définition même des missions de l'O. C. R. S. — qu'une partie serait affectée aux collectivités locales des deux départements sahariens, de façon que les populations aient le bénéfice immédiat de la mise en valeur des richesses sahariennes.

La nouvelle rédaction de l'article proposée par le Gouvernement donne satisfaction à la commission des finances qui l'en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Cette nouvelle rédaction est, en effet, le résultat d'une heureuse collaboration entre la commission des finances et le Gouvernement.

Je souligne que ce texte prévoit, ainsi qu'on vient de le rappeler, qu'une partie des redevances pétrolières sera, dès cette année, affectée aux collectivités locales sahariennes. On ne saurait trop le souligner, mesdames, messieurs.

En effet, réfléchissons à ceci : il y a seulement quelques mois que sont créées les 93 communes des deux départements sahariens dont l'existence remonte à peine à deux ans. Or, voici que, pour la première fois, ces collectivités locales vont se voir affecter des ressources déjà importantes — qui, nous l'espérons bien, le deviendront de plus en plus chaque année — provenant de l'exploitation pétrolière du Sahara.

C'est là un point qui, en ce qui concerne le progrès de ces territoires, est d'une importance capitale. Il ne s'agit pas, en effet, seulement d'investissements faits par l'Organisation commune des régions sahariennes ou par le Gouvernement ; il s'agit de fonds qui sont mis à la disposition de ces nouvelles communes et de ces nouveaux départements qui vont pouvoir en disposer pour le mieux être de leurs populations. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 92 rectifié présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Cet amendement devient l'article 85.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 10 tendant, après l'article 81, à insérer le nouvel article suivant :

« Art. 81 bis. — A compter du 1^{er} janvier 1960, le Trésor public est, dans les départements des Oasis et de la Saoura, substitué au Trésor algérien, pour assurer notamment au profit des activités contribuant à la mise en valeur des zones sahariennes, toutes les interventions prévues en Algérie par la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie et par les textes pris en exécution.

« Ces interventions — garanties, prêts et avances, bonifications d'intérêt notamment — sont effectuées conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci pourra être adaptée et modifiée, en tant que de besoin, par décret pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre délégué auprès du Premier ministre.

« Les droits et obligations constatés à la date du 31 décembre 1959 et découlant d'interventions antérieures du Trésor algérien dans les départements des Oasis et de la Saoura sont pris en charge par le Trésor public. »

Sur cet amendement, la parole est à M. Marçais.

M. Philippe Marçais. Nous ne pouvons, en tant que députés de l'Algérie, que nous réjouir de voir le Gouvernement proposer lui-même le rattachement du Trésor saharien au Trésor de l'Etat, encore qu'il soit très difficile d'admettre que le Sahara soit plus distinct de l'Algérie du Nord qu'il ne l'est de la métropole.

Nous applaudissons à des mesures de rattachement qui tendent à rendre toujours plus unis les départements sur les deux rives de la Méditerranée. (Applaudissements sur certains bancs à droite.)

Puisque cette conception logique et réaliste du territoire national s'applique à tous les départements français du Sud de la Méditerranée, c'est le vœu que je forme. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. L'objet de cet amendement est de faire bénéficier les entreprises qui contribuent au développement économique du Sahara des mêmes avantages que ceux prévus pour les entreprises qui travaillent en Algérie du Nord.

A cet effet, comme il n'existe pas de Trésor saharien — contrairement à ce que vient d'indiquer M. le professeur Marçais — il fallait que le Trésor de l'Etat français fût substitué au Trésor algérien.

Il s'agit là d'une disposition importante pour le développement économique de ces départements et de l'aide qui doit être apportée aux entreprises qui s'y installent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 du Gouvernement.

M. Pierre Villon. Nous votons contre.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec les crédits relatifs au Sahara.

Nous abordons les crédits relatifs aux services du Premier ministre, énergie atomique.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux.

ETAT F (suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 5.946.527 NF ;
« Titre IV, 9.921.280 NF. »

ETAT G (suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 50.000 NF ;
« Crédit de paiement, 50.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 770.000.000 NF ;
« Crédit de paiement, 328.300.000 NF. »

ÉNERGIE ATOMIQUE

La parole est à M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur les crédits relatifs à l'énergie atomique.

M. Jacques Le Roy Ladurie, rapporteur spécial. Mes chers collègues, pour me conformer aux prescriptions relatives aux temps de parole qui nous sont impartis — décision sur laquelle je me garderai de tout commentaire — je résumerai les opérations nouvelles prévues en 1960 pour le commissariat à l'énergie atomique en trois mots, à première vue aussi mystérieux que l'atome lui-même : « Cadarache », « Rapsodie », « Dragon ». (Sourires.)

Le premier de ces mots, Cadarache, évoque les senteurs de lavande qui parfumaient, hier encore, les 3.000 hectares sur lesquels va être construit le prochain centre de recherches atomiques qui complètera la série des centres de Saclay, de Fontenay-aux-Roses et de Grenoble.

Il sera consacré aux recherches les plus avancées et c'est dans ce site que sera établie « Rapsodie ». Voilà pour la recherche atomique.

Lorsque je vous aurai dits que « Rapsodie » est le nom de baptême d'une pile utilisant des neutrons rapides, d'où « Rap », lesquels sont refroidis par du sodium fondu, d'où « sodie », vous serez sinon suffisamment informés, du moins vous aurez une idée de la question.

En réalité, cette pile servira d'étape vers la réalisation de surgénérateurs qui utiliseront, non pas une quantité infime, mais une proportion beaucoup plus considérable du potentiel de fission de l'uranium naturel, qui constitue le plus abondant de nos combustibles métropolitains.

Ce sont de tels surgénérateurs qui, à l'échelon industriel, équiperont dans quelques années — du moins nous l'espérons — nos centrales électro-atomiques, lesquelles fabriqueront des kilowatts-heure à des conditions compétitives.

Quant à « Dragon », ai-je besoin de vous rappeler que le dragon fut terrassé par saint Georges, l'archange qui protège

l'Angleterre ? Il s'agit, effectivement, d'une réalisation anglaise, mais qui résulte d'un accord international dont le commissariat à l'énergie atomique est partie contractante. Les expériences et enseignements qui pourront être tirés de « Dragon » nous profiteront donc.

Les réalisations du commissariat à l'énergie atomique sont inscrites à deux chapitres du budget du Premier ministre.

Il s'agit d'abord du chapitre 62-00. Y figurent des autorisations de programme qui s'élèveront en 1960 à 770 millions de NF répartis de la façon suivante : 470 millions de NF, annuité prévue à la loi de programme de 1957 ; 115 millions de NF, conséquence de l'augmentation des prix et salaires ; 80 millions de NF, début de réalisation de la pile « Rapsodie » ; et 105 millions de NF pour la gestion des services.

Quant aux crédits de paiement, ils s'élèvent au même chapitre à 663 millions ; ils concernent, d'une part, la réalisation des engagements que nous avons pris et, d'autre part, l'application de la loi de programme, 149 millions, les opérations nouvelles, 74.300.000 francs, et la gestion des services, 105 millions.

Quant au chapitre 62-01, 70 millions y sont inscrits qui serviront à poursuivre la réalisation de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte.

L'ensemble des crédits de paiement s'élève donc à 703 millions de NF contre 781 millions de NF l'année dernière, soit 48.800.000 NF en moins que l'année dernière. Mais ce ne sont pas là les seules ressources du commissariat à l'énergie atomique.

D'autres ressources proviennent du fonds de développement économique et social. Elles sont consacrées aux centrales E.D.F. ou aux études qui préparent l'installation de ces centrales. Ainsi sera construite une pile prototype de puissance en 1960 dans la filière uranium eau lourde, pile qui entrera en divergence en 1963-1964.

Une troisième catégorie de ressources émane de transferts de crédits des différents ministères, militaires ou autres, intéressés par les réalisations nucléaires.

La répartition de ces crédits ne nous concerne pas. Le commissariat à l'énergie atomique jouit, en effet, de l'autonomie financière. C'est seulement lorsque le budget aura été voté que le haut comité à l'énergie atomique établira le budget définitif du commissariat.

Mesdames, messieurs, ceux d'entre vous qui désirent compléter leurs informations trouveront les précisions nécessaires dans mon rapport. Quant à votre rapporteur, il a la conviction que le commissariat à l'énergie atomique fait du bon travail. La France n'a dépensé, pour son énergie atomique, que des sommes relativement modestes. En effet, au cours des cinq dernières années la Grande-Bretagne a dépensé 4.580 millions de nouveaux francs. Nous mêmes n'avons dépensé que 3.840 millions de nouveaux francs. Autrement dit, la France n'y consacre que 3,5 p. 100 de son produit national brut tandis que l'Angleterre en mobilise 5 p. 100.

Et c'est avec ces ressources relativement modestes que la France réussit à demeurer la première puissance atomique de l'Europe continentale.

Il y a quelques instants, nous évoquions le problème du Sahara dont j'ai moi-même traité, voici quelques années, comme rapporteur de la commission des finances. Qu'il me soit permis de rappeler ce que le Sahara doit à ce grand précurseur que fut M. Eric Labonne.

Or, comme le Sahara, l'énergie atomique pose des problèmes d'ordre international et d'ordre national.

Sur le plan international le problème numéro un est aujourd'hui celui du surpeuplement. N'oublions pas que, dans quinze ans, la population mondiale aura augmenté d'un milliard d'unités et que le nombre des individus sous-équipés et surtout sous-alimentés, dépassera deux milliards. Quinze ans est un délai relativement court, aussi proche de nous que la fin de la dernière guerre mondiale !

Sur le plan national, les perspectives démographiques de la France, si encourageantes qu'elles soient, ne posent pas encore, tant s'en faut, un problème de surpeuplement. Mais il y a celui de la Communauté ; il faut élever le niveau de vie de ses ressortissants. Si nous n'y réussissons pas, les populations d'outre-mer nous retireraient leur confiance et elles iraient grossir la marée montante des peuples qui entendent demander des comptes à l'Occident.

Or, ce problème du surpeuplement nous conduit à envisager l'énergie atomique sous trois aspects : d'une part, celui de la production de calories énergétiques permettant de construire des usines nouvelles et d'assurer le mieux-être des populations désormais entassées sur la planète ; d'autre part celui de la nécessité de fabriquer en quantité double les calories alimentaires afin que l'humanité puisse manger à sa faim, alors que, présentement, 70 p. 100 des humains ne mangent pas à leur faim.

Enfin, l'aspect très important — et immédiat, celui-là, puisqu'il est d'actualité — d'un processus de dissuasion, sans délai, vis-à-vis des insensés qui seraient tentés de recourir à l'arme atomique pour procéder brutalement à une nouvelle redistribution des terres et des richesses.

En ce qui concerne la production de kilowatts nucléaires, quand on pense aux ressources du Sahara, on peut se demander si cette politique présente tant d'intérêt. On comprend que l'Angleterre, par exemple, qui est moins bien pourvue que nous à cet égard, pousse très activement la production de ces kilowatts. Ces jours-ci, encore, elle mettait en route une pile de puissance très importante.

Mais prenons exemple sur les États-Unis : ils sont mieux pourvus que nous en ressources pétrolières, ce qui ne les empêche pas de pousser activement leur programme nucléaire et leurs réalisations atomiques. Sans doute ont-ils compris que, dans quelques années, le kilowatt nucléaire sera moins cher que le kilowatt classique d'origine hydraulique ou thermique.

Quelle est, en matière de production d'énergie actuelle, la politique du commissariat ?

Présentement, c'est une politique à court terme ; actuellement elle nous permet d'utiliser 1 à 2 p. 100 du potentiel des fissions de l'uranium, par l'intermédiaire des réacteurs actuellement en service. Mais en même temps, s'annonce une politique à long terme, qui a pour but d'utiliser non plus les 2 p. 100 de l'énergie potentielle de l'uranium, mais 40 à 50 p. 100, d'ici quelques années. C'est dans cette perspective que la pile Rapsodie, que j'ai évoquée sommairement voici quelques instants, apparaît comme une anticipation de ces surrégénérateurs, de ces Breeders qui, vers 1970, permettront d'équiper nos centrales électro-atomiques.

Enfin, entre ces deux programmes, qui ne s'excluent pas mais qui se complètent, car le premier prépare le second, il existe également un programme à moyen terme, qui se concrétise par la construction de la pile E. L. 4 à uranium naturel et à eau lourde, américaine. Cette filière nouvelle ouvre des promesses économiques extrêmement intéressantes.

On estime généralement que c'est entre cinq et quinze ans que se produira dans le monde cet événement considérable que sera la production de kilowatts nucléaires à un prix moins élevé que celui des kilowatts classiques.

Alors, nous pouvons avoir la certitude que nous ne serons pas pris au dépourvu, et que le commissariat à l'énergie atomique, dans le cadre des dispositions prises et maintenues par les gouvernements successifs, nous permettra très rapidement de nous adapter sans avoir à déboursier de devises pour acheter soit des techniques, soit du matériel étranger.

Mesdames, messieurs, je constate que j'arrive aux quinze minutes qui m'étaient accordées, comme temps de parole, et pour donner l'exemple j'arrête là mon exposé, en vous invitant, si vous le croyez nécessaire, à vous reporter à mon rapport. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Privet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Charles Privet, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Vous avez pris connaissance du rapport établi par la commission de la production et des échanges et qui a été distribué avec un léger retard imputable à l'imprimerie qui subit la course contre la montre que l'Assemblée poursuit depuis plusieurs jours.

La demande de budget formulée par le commissariat à l'énergie atomique était de 100 milliards de francs pour 1960, soit un milliard de nouveaux francs. Vous avez pu constater que le projet de loi de finances a ramené ce chiffre à 770 millions de nouveaux francs, soit une diminution de 230 millions de nouveaux francs.

Cette diminution importante pourrait nous faire craindre un ralentissement des travaux de nos laboratoires atomiques, alors que, chaque année, ces laboratoires deviennent de plus en plus importants et nécessitent une augmentation en personnel, donc une dépense supplémentaire.

Je demande au Gouvernement d'y penser pour établir le budget de l'an prochain.

Nous sommes heureusement persuadés que, malgré tout, le personnel du commissariat à l'énergie atomique ne réduira pas son effort et que le développement de l'énergie nucléaire se poursuivra sans défaillance pour que la France conserve une place très honorable parmi les puissances atomiques.

Certains orateurs ont prétendu que notre pays ne serait jamais à la hauteur des grandes puissances atomiques.

Il est bien osé de formuler de telles appréciations, car c'est surtout dans ce domaine qu'un homme de génie peut, d'un seul coup, venir réformer toutes les théories et rapidement devancer

tous ses concurrents. Pourquoi ce savant ne serait-il pas un Français? Pour l'instant, notre position n'est pas mauvaise, bien au contraire. Permettez-moi de préciser une fois de plus que ce ne sont pas les hommes qui nous manquent, mais seulement les crédits. Plusieurs collègues auraient désiré connaître notre puissance de production en matières fissiles. Il n'est pas possible de leur donner satisfaction, ces chiffres doivent rester secrets.

Votre commission est d'accord pour que soient continuées les études et la fabrication d'engins nucléaires afin de mettre au plus tôt notre pays en état de pouvoir parler à égalité avec les grandes puissances atomiques. Nous ne devons subir aucune influence si nous voulons être respectés et rester un peuple libre.

En conséquence, mes chers collègues, votre commission, après avoir donné un avis favorable, vous demande de voter les crédits inscrits au projet de loi de finances. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Je me bornerai, dans le très bref laps de temps qui m'est imparti, à remercier d'abord les deux rapporteurs qui ont, à fort juste titre, souligné l'importance du budget qui vous est soumis.

Je voudrais d'abord dire à M. Le Roy Ladurie, comme il l'a d'ailleurs indiqué, qu'il y a le plus grand intérêt pour notre pays à se mettre en mesure de produire de l'énergie d'origine nucléaire. En effet, on pourrait arguer que nous disposerons dans les années à venir d'importantes ressources en matière de produits énergétiques, notamment de l'hydrocarbure en provenance du Sahara, ainsi qu'on l'a indiqué tout à l'heure, mais il n'en est pas moins vrai que nous ne pouvons pas être absents de la course qui, dans tous les pays économiquement développés, se poursuit pour créer de l'énergie au moyen de la fission et de l'atome.

Si nous ne le faisons pas, non seulement nous risquerions de nous trouver, dans les années à venir, devant une insuffisance en ressources énergétiques, mais encore nous serions amenés à acheter au dehors des techniques que nous serions obligés de payer en devises. Les recherches qui sont entreprises actuellement, comme l'a indiqué d'ailleurs M. Privet dans son rapport, tendent à assurer à notre pays son indépendance en matière énergétique, si bien que ce n'est pas seulement par hasard que les deux sujets, Sahara et énergie atomique, sont traités immédiatement l'un après l'autre, car ils sont relatifs à un même problème, celui d'assurer l'indépendance de notre pays en matière économique comme dans d'autres.

Je n'insisterai pas davantage sur les différentes tâches du commissariat à l'énergie atomique. En rendant un hommage auquel, j'en suis sûr, l'Assemblée tout entière voudra bien s'associer, aux techniciens, aux ouvriers, à tous ceux qui, dans des conditions souvent difficiles et dangereuses, contribuent à des recherches de la plus haute importance, je rappellerai que les programmes du commissariat à l'énergie atomique touchent à un très grand nombre de domaines qui vont de la prospection et de l'extraction du minerai nécessaire, tel que l'uranium, dans la métropole ou dans certains pays de la Communauté, jusqu'à la production éventuelle d'armes nucléaires, en passant par tous les aspects pacifiques tels que la production de radio-isotopes, celle de l'énergie ou encore l'application de l'énergie nucléaire à la propulsion de navires marchands ou militaires.

Tous ces objets requièrent des recherches extrêmement difficiles et, je dois le dire puisque j'interviens dans une discussion budgétaire, extrêmement coûteuses. Elles le sont d'autant plus que, dans la plupart des domaines et en particulier dans tous ceux qui, de près ou de loin, sont en rapport avec la fabrication des armes, la France est obligée de tout faire par elle-même et, en quelque sorte, de redécouvrir en partant de zéro tout ce qui a été découvert par d'autres.

Peut-être d'ailleurs, en certains domaines, nos découvertes seront-elles à certains égards meilleures que celles qui ont été faites ailleurs. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que se pose la question et c'est ce qui explique que, dans certains domaines, nous soyons amenés à faire des dépenses beaucoup plus considérables que celles que nous engagerions si des informations ou des renseignements nous étaient communiqués. Mais peut-être est inconvenient présente-t-il par ailleurs un avantage; c'est que nos découvertes, nos réalisations seront nôtres et nôtres seulement.

C'est pourquoi il est important que l'Assemblée veuille bien répondre à la demande du Gouvernement et apporter aux recherches atomiques dans tous les domaines les ressources qui lui sont demandées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chelha.

M. Mustapha Chelha. Mes chers collègues, je voudrais présenter à M. le ministre une question que j'ai eu l'occasion de poser à deux reprises et dont j'attends malheureusement la réponse.

En 1954, fut projetée l'installation d'une pile atomique en Oranie. Que compte faire le Gouvernement à ce sujet?

Par ailleurs, le rapporteur de la commission des finances a souligné que la France serait une puissance atomique. Je le crois fermement. Mais nous avons déjà manqué le rendez-vous du plutonium avec de nombreuses années de retard. Allons-nous rater encore la voie de l'uranium enrichi? Je désirerais donc que l'on active les travaux de Pierrelatte.

M. le président. Monsieur Chelha, M. le ministre délégué va vous répondre tout de suite.

M. le ministre délégué auprès du premier ministre. Je comprends l'impatience de M. Chelha en ce qui concerne le développement de l'énergie atomique en France. Nous la partageons tous.

Cependant, les réalisations ne peuvent être faites que dans un certain ordre, avec certains délais et grâce à certains moyens. Si ce que vous demandez au Gouvernement est de presser le mouvement, croyez bien que nous y sommes décidés, notamment quant à la production d'uranium enrichi 235.

Vous savez combien sont délicats et difficiles les problèmes, d'abord de recherche fondamentale, puis de recherche appliquée, qui se posent dans ce domaine. Enfin, celui du financement n'est pas négligeable non plus, croyez-le bien.

Tous ces temps derniers, on a travaillé avec la plus grande activité sur ces questions. Je puis vous préciser que les travaux de gros œuvre de Pierrelatte sont entrepris et que l'affaire sera menée avec la plus grande célérité.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits applicables à la section VIII des services du Premier ministre: Administration des services de la France d'outre-mer.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer.

ETAT F (suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, — 130.377.907 NF;
« Titre IV, — 297.009.760 NF. »

ETAT G (suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme;
« Crédit de paiement ».

Voici les temps de parole attribués à cette discussion:

Gouvernement, 20 minutes;
Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 30 minutes;
Commission de la production et des échanges, 15 minutes;
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 20 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 minutes.
Groupe socialiste, 3 minutes;
Isolés, 12 minutes.

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je veux d'abord m'excuser de la forme et du graphisme de mon rapport. En effet, le temps très limité qui m'a été imparti comme rapporteur de la commission des finances m'a obligé à donner le bon à tirer sans avoir corrigé les épreuves. C'est la raison pour laquelle vous trouverez dans mon rapport une présentation fâcheuse de certains chapitres et même des chiffres erronés. J'espère que, l'an prochain, nous pourrons travailler avec un peu moins de précipitation.

Je voudrais, avant de commencer ce rapport, remercier tous les fonctionnaires des différents ministères qui m'ont aidé dans

ma tâche et plus spécialement les fonctionnaires de la commission des finances qui, avec beaucoup d'intelligence, grâce à un travail acharné, ont permis aux rapporteurs spéciaux de cette commission de mener à bien leur tâche dans le temps ridiculement court qui nous était imparti.

J'ai d'abord pensé qu'il était utile que le pays connaisse l'importance de l'effort accompli par la métropole dans le développement des territoires d'outre-mer et c'est pourquoi la première partie de mon rapport est un résumé de ce qui s'est fait dans le passé. Vous y trouverez d'abord des éléments qui vous permettront à la fois de juger de la nature actuelle de la Communauté et de connaître la situation budgétaire des Etats, ainsi que d'autres éléments qui traitent de la situation économique de chacun d'eux.

La situation économique des anciens territoires devenus Etats de la Communauté et des actuels territoires d'outre-mer restera très longtemps sous la dépendance des grands produits d'exportation des secteurs agricoles. Dans la plupart des cas même, l'économie des divers Etats est encore tributaire d'un seul grand produit d'exportation.

Une monoculture aussi généralisée dans les Etats, ou dans les territoires d'outre-mer pose un problème économique difficile à résoudre. Bien sûr, un effort a été accompli et nous sentons déjà que certains Etats et certains territoires tendent à passer de l'économie de monoculture à une structure plus diversifiée. Mais toutes ces structures économiques demeurent très vulnérables, sensibles aux moindres variations des cours internationaux. Pour amortir les rudes à-coups du marché mondial, elles ont besoin de la zone franc et, à l'intérieur de cette zone, d'une association plus étroite, dont les bases ont été définies par deux décisions en date du 12 juin 1959, qui constituent la charte monétaire de la Communauté. L'une concerne la monnaie, l'autre le contrôle des changes et le commerce extérieur.

Ces décisions posent le principe de l'unité monétaire et confient au ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune, c'est-à-dire, actuellement, au ministre français des finances, une place particulière en ce qui a trait tant à la réglementation des changes qu'à la répartition des devises entre les Etats.

Mais elles posent en même temps, très nettement, le principe de l'association des Etats à la gestion commune : la parité entre le franc et les monnaies-satellites ne peut être modifiée qu'en conseil exécutif ; les Etats africains de la Communauté sont représentés au conseil supérieur du crédit, au comité monétaire de la zone franc et à la commission de contrôle des banques quand elle examine les affaires qui les intéressent ; la répartition des devises se fait en tenant compte des programmes d'importation et d'exportation établis et présentés par les Etats ; les accords commerciaux sont négociés par des délégations dans lesquelles figurent, à côté des représentants de la République française, des représentants de la Communauté.

Le fonctionnement actuel de la zone franc est caractérisé par le déséquilibre des balances commerciales des Etats membres de la Communauté, d'une part en devises — échanges avec l'étranger — d'autre part en francs pour les échanges à l'intérieur de la zone franc.

L'équilibre des comptes de ces Etats n'est obtenu que par des transferts financiers publics de la métropole vers l'outre-mer. Ces transferts de fonds résultent des dépenses que la France fait outre-mer pour payer les dépenses d'intérêt commun, en particulier les charges militaires, l'infrastructure, les lignes de communication, mais aussi pour financer les investissements et aider les budgets locaux, sous forme de subventions ou d'avances plus ou moins discrètes du Trésor.

Ce système représente une lourde charge pour la France, mais il a l'avantage d'assurer pour elle et pour ses partenaires un champ d'action particulier, où les échanges se font en francs, où la mise en commun des devises permet une meilleure utilisation des ressources disponibles. Un tel groupe peut, en outre, jouer, dans les négociations commerciales, un rôle de premier plan.

Vous verrez dans mon rapport les quelques exemples que j'ai cités de l'utilité de cette communauté d'intérêts dans les négociations commerciales de ces derniers mois. Je pense que ces exemples montreront, d'une part à la métropole, d'autre part aux territoires, tout l'intérêt que présente la structure économique qui a été ainsi bâtie.

En ce qui concerne les investissements, je me bornerai à quelques mots.

Vous savez, mesdames, messieurs, que le développement économique et social des territoires d'outre-mer, comme celui de la métropole d'ailleurs, est commandé par le volume des investissements qui s'y effectuent. S'il n'existe pas de formule certaine permettant de déterminer, pour une augmentation de revenu national souhaitée, le montant de l'investissement qui s'impose, il existe malgré tout un certain rapport entre le revenu national futur et le montant des investissements.

Dans les territoires d'outre-mer, il importe, en outre, en ce domaine, d'étudier avec soin la nature de l'investissement. Il s'agit, en particulier, de savoir quels sont, parmi les investissements possibles, ceux qui auront pour résultat d'améliorer le plus rapidement les conditions de vie des populations. C'est en ce sens qu'aux yeux de la commission des finances les études doivent être d'abord poussées.

Ayant bloqué en un seul les trois rapports que je devais faire, permettez-moi de dire maintenant quelques mots de la situation actuelle des territoires d'outre-mer.

Vous savez que cinq territoires ont opté en novembre et en décembre 1958 pour le maintien de leur statut de territoire d'outre-mer.

M. Max Lejeune. Il faut espérer qu'ils n'ont pas été pénalisés par cela même.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Ce sont : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, la Côte française des Somalis, les Comores, Saint-Pierre et Miquelon.

Je rappelle à cet égard, les termes de l'article 74 de la Constitution :

« Les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. Cette organisation est définie et modifiée par la loi après consultation de l'Assemblée territoriale intéressée. »

A l'heure actuelle, le statut des territoires d'outre-mer demeure sous le régime de la loi-cadre du 23 juin 1956 ainsi que des décrets d'application qui ont été modifiés et approuvés par le Parlement, et qui ont défini une organisation politique administrative et économique des territoires.

Mon rapport imprimé contient un examen de la situation budgétaire et économique de ces territoires. Dans tous les pays producteurs de matières premières et de demi-produits, importateurs d'énergie et de produits élaborés, la physionomie des échanges extérieurs reflète étroitement l'activité économique dans son ensemble. L'insularité des territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis, renforce encore cette donnée fondamentale.

Sans doute, les échanges intérieurs plus ou moins actifs jouent un rôle dans la vie économique de ces territoires et ce rôle ira sûrement en se développant. Mais si l'on peut escompter la diversification des économies locales dans un avenir plus ou moins proche, le rôle du commerce extérieur, déterminant dans le présent, le sera encore très longtemps.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, il m'a été impossible — je m'en excuse auprès de vous — d'obtenir en temps voulu tous les renseignements dont j'aurais pu avoir besoin pour établir mon rapport. D'ailleurs, la multiplicité des ministères intéressés à ces territoires rend difficile l'étude de la situation budgétaire et économique de chacun d'eux.

Je serai, d'ailleurs, amené dans l'avenir à présenter des propositions précises à ce sujet afin que je puisse l'an prochain, si je dois encore rapporter ce budget, apporter à cette tribune toute la documentation qu'il me paraît indispensable que chacun de mes collègues connaisse.

Sur le plan économique, les liens qui existaient dans le passé entre la métropole et l'outre-mer résidaient dans quelques formules, telles que le F. I. D. E. S., le F. I. D. O. M. et la Caisse centrale de la France d'outre-mer. A ce propos, il me semble intéressant de dresser devant vous un tableau de l'effort accompli par la métropole en faveur des territoires d'outre-mer de 1946 à 1958. Il faut, en effet, que la France et le monde sachent l'importance de l'aide — aide altruiste — qu'a apportée la population métropolitaine à nos frères africains.

M. Roger Dusseaux. C'est l'aide la plus importante qui soit au monde.

M. André Burlot, rapporteur spécial. En effet, c'est l'aide la plus importante qui soit au monde pour des opérations du même genre.

En ce qui concerne le F. I. D. E. S. et la Caisse centrale seulement, 769 milliards de francs, en monnaie de compte, ont été dépensés en dix ans. Si j'avais disposé des bases nécessaires pour convertir ces milliards en francs actuels, en valeur actuelle — car les uns représentent, en effet, des francs de 1946 et les autres des francs de 1959 — je pourrais certainement affirmer aujourd'hui que le F. I. D. E. S. et la Caisse centrale ont déversé dans les territoires d'outre-mer, pendant cette période de près de douze ans, plus de 1.000 milliards de francs actuels. Cela, il faut que l'opinion publique le sache.

Si l'on ajoute à ces dépenses d'investissements du F. I. D. E. S. et de la Caisse centrale les dépenses de fonctionnement — 155 milliards, soit peut-être 250 milliards de francs actuels — on

arrive à un total de dépenses effectuées par la métropole dans les territoires d'outre-mer de 1.500 milliards en douze ans.

Je ne parle pas du concours apporté par le secteur privé, qui n'est nullement négligeable. Beaucoup d'entreprises françaises se sont installées, en effet, dans les territoires, y ont apporté des capitaux et créé des éléments de richesse importants.

Mon rapport donne le détail de tous ces investissements. Je crois, néanmoins, devoir vous citer quelques chiffres globaux.

Les dépenses générales de recherche ont représenté 11 milliards en monnaie de compte ; les études, 11 milliards ; la cartographie, 8 milliards ; la radiodiffusion, 2 milliards ; l'agriculture proprement dite, 108 milliards ; les forêts, 8 milliards ; l'élevage, 23 milliards, et les pêches, 3 milliards.

De ce fait, les sommes investies dans le domaine agricole ont permis d'obtenir des résultats qui ne sont pas niables. Vous trouverez d'ailleurs, à la page 52 de mon rapport, des chiffres particulièrement éloquentes, parce qu'ils permettent de comparer les tonnages des produits exportés par les territoires en 1938 et en 1958.

Il suffit de considérer quelques-uns de ces chiffres pour mesurer l'accroissement des exportations des territoires. Celles-ci sont respectivement passées, entre 1938 et 1958, de 68.000 à 198.000 tonnes pour le café, de 320.000 à 460.000 tonnes pour les arachides, de 0 à 160.000 tonnes pour les tourteaux — résultat qui souligne le degré d'industrialisation des territoires — de 384.000 à 1.379.000 tonnes pour le bois. Et il en est ainsi pour la plupart des produits.

Vous le constatez donc, les investissements effectués par la métropole ont eu pour résultat de permettre le développement de ces territoires et de leur apporter une certaine richesse.

Dans le domaine industriel, les investissements ont été également importants. Ils se sont élevés à 39 milliards pour l'énergie électrique, à 10 milliards pour le pétrole, à 65 milliards pour les mines et à 20 milliards pour diverses industries.

En ce qui concerne l'infrastructure, les dépenses engagées ont été de 45 milliards pour les voies ferrées, de 126 milliards pour les routes et les ponts, de 65 milliards pour les ports, de 8 milliards pour les voies fluviales, de 15 milliards pour l'aéronautique, de 16 milliards pour les transmissions. Les équipements sociaux ont bénéficié de 35 milliards pour l'équipement sanitaire, de 36 milliards pour l'équipement scolaire et de 86 milliards pour l'urbanisme.

Mes chers collègues, veuillez excuser cette longue énumération mais il me paraît intéressant que le *Journal officiel*, lu par beaucoup de Français, souligne l'effort ainsi accompli par la métropole.

Après m'être livré à cette étude d'ensemble, je vous invite à vous reporter à mon rapport écrit en ce qui concerne le concours apporté par le F. I. D. E. S. à chaque territoire, en particulier au cours de 1957, 1958 et 1959. Je préciserai toutefois, pour la Guinée, qui a quitté la Communauté, quelle a été l'ampleur de l'effort accompli par la métropole depuis 1946.

Nous avons dépensé dans ce territoire 48 milliards de francs, dont 19 pour l'infrastructure, 7 pour les équipements sociaux, 19 pour les productions et 3 à 4 des titres divers ; ces investissements représentent de 60 à 70 milliards de nos francs actuels.

Outre ces investissements, certaines entreprises privées françaises ont également fait des efforts importants qui se chiffrent par plusieurs milliards.

On peut donc dire que si la Guinée possède actuellement un certain potentiel économique, c'est à la France qu'elle le doit.

Vous savez, mes chers collègues, que le F. I. D. E. S. a maintenant disparu, sauf pour les cinq territoires d'outre-mer. Le F. I. D. O. M. qui, lui, se préoccupe des investissements dans les départements d'outre-mer, subsiste. Avec la Caisse centrale, il leur a consacré, de 1946 à 1958, des sommes qui s'élevèrent à 69 milliards de francs dont 27 pour les équipements de base, 19 pour la production et 23 pour les investissements sociaux.

La Caisse centrale, de son côté, a alloué 2 milliards pour l'équipement de base, 8 milliards pour la production et 7 milliards pour les investissements sociaux. Enfin, les divers ministères métropolitains ont accordé à ces départements des crédits importants qui atteignent, pour la production 1 milliard, pour les investissements 5 milliards.

Au total, l'effort accompli de 1946 à 1959, dans les départements d'outre-mer, s'élève à 100 milliards de francs actuels environ.

Vous trouverez dans mon rapport une étude sur l'Office de recherches scientifiques outre-mer. Vous constaterez que les crédits qui lui ont été alloués pour son action de 1954 à 1959, se sont élevés à plus de 7 milliards de francs.

Vous y trouverez également la nomenclature des Instituts de recherches outre-mer, pour lesquels, pendant la même période de 1954 à 1959, il a été dépensé environ 6 milliards de francs. Voilà pour le passé.

Examinons maintenant quelles sont les structures nouvelles. Il existe d'abord un comité ministériel, ensuite un fonds d'aide et de coopération, enfin le F. I. D. E. S. pour les cinq territoires d'outre-mer et le F. I. D. O. M. pour les départements d'outre-mer.

Vous savez que l'aide et la coopération s'exercent tout d'abord d'une manière directe par l'octroi de subventions et de l'assistance technique, ensuite par l'intermédiaire des sociétés d'Etat et d'économie mixte ou des établissements publics exerçant leur activité dans les Etats de la Communauté, dans les territoires et départements d'outre-mer ; enfin par les efforts qui sont entrepris pour maintenir d'une part, pour susciter, d'autre part, des investissements privés dans les pays d'outre-mer.

Vous trouverez exposée dans mon rapport la procédure d'octroi des subventions et de l'assistance technique aux pays de la Communauté. Il précise également l'effort accompli de 1947 à 1959 par le F. I. D. E. S. en faveur de chacun des cinq territoires d'outre-mer ; de même par le F. I. D. O. M. à l'égard des départements d'outre-mer.

J'évoquerai maintenant la multitude des sociétés d'Etat, d'économie mixte, des établissements publics qui exercent leur activité dans les Etats de la Communauté, les territoires et départements d'outre-mer.

Les bouleversements institutionnels qui sont intervenus doivent avoir des répercussions directes sur le statut de ces organismes. Il n'est pas possible certes de procéder d'emblée à une réorganisation dont le caractère aurait toutes chances de demeurer théorique. Mais il n'en demeure pas moins que l'une des tâches les plus importantes sera de procéder, en 1960, à une révision complète de la nature, de la forme et des activités de l'ensemble des établissements installés outre-mer dans lesquels l'Etat détient une part de capital et qu'il soutient de subventions.

Votre rapporteur, en vertu des pouvoirs qu'il tient du règlement et de la loi organique relative aux lois de finances, s'emploiera à cette tâche et votre commission des finances sera sans doute amenée à vous faire des propositions dans ce domaine.

Vous remarquerez — et vous en trouverez le détail dans mon rapport — que si l'on met à part les organismes exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer, le montant total des fonds investis dans les sociétés d'Etat et d'économie mixte dépassait au 30 juin 1957 — je n'ai pu obtenir de renseignements plus récents — 76 milliards de francs. Il doit avoisiner aujourd'hui 100 milliards.

L'apport du Trésor a été des trente-sept huitièmes de l'ensemble des investissements, soit la presque totalité, et des sept huitièmes du capital des sociétés.

Je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la situation très spéciale, et qui peut être dangereuse pour elles, des sociétés et des particuliers qui, à la demande du Gouvernement, ont investi depuis des années des capitaux dans les territoires d'outre-mer.

Ainsi que nous l'avons vu, si les investissements publics jouent un rôle prépondérant dans le développement économique des Etats d'Afrique, le relais des investissements privés constitue lui aussi un facteur essentiel de leur équilibre.

C'est dans cette perspective que s'inscrivaient les mesures prises en application de la loi-cadre du 22 juin 1956 tendant à encourager les investissements privés outre-mer.

Elles ont été formulées — je vous le rappelle — dans différents décrets : le décret relatif aux conventions de longue durée pouvant être prises avec certaines catégories d'entreprises d'outre-mer ; le décret relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer, prévoyant notamment, en contrepartie d'un certain nombre d'obligations précises, l'octroi à ces sociétés d'un certain nombre d'exonérations de taxes et la possibilité d'obtenir la garantie d'un dividende minimum ; le décret précisant les conditions dans lesquelles un régime fiscal exceptionnel de longue durée pouvait être accordé aux sociétés effectuant d'importants investissements outre-mer ; enfin le décret instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

En application de ce texte, les entreprises pouvaient constituer dans certaines conditions des réserves spéciales destinées à des investissements dans lesdits territoires. La caisse centrale de la France d'outre-mer ouvrait dans ses écritures un compte qui devait être crédité chaque année d'une somme inscrite au budget général et égale au montant des versements effectués au titre de la taxe proportionnelle ou de l'impôt sur les sociétés ayant constitué ces réserves spéciales. Les sommes ainsi créditées, inscrites au nom de chacune des entreprises intéressées, pouvaient être mises dans certaines conditions à leur disposition pour investissements outre-mer.

Le problème se pose maintenant de savoir comment le Gouvernement de la République française entendra procéder dans l'ave-

nir pour développer les investissements dans les Etats de la Communauté. Il se pose aussi de savoir quelles mesures le Gouvernement français entend prendre pour la sauvegarde des intérêts français déjà existant dans les mêmes Etats.

A ce sujet, la question principale est la suivante : un certain nombre de sociétés se sont constituées en tenant compte de la situation juridique et fiscale fixée par décrets, et ce, à l'instigation du Gouvernement français avant l'octroi de l'indépendance aux territoires.

La création de ces sociétés s'est faite soit avec des capitaux exclusivement français, soit avec des capitaux privés français et étrangers, soit enfin sous forme de sociétés d'économie mixte à capital partiel privé provenant de France ou de l'étranger.

Il importe de connaître — et je pose la question au Gouvernement — quelles sont ces sociétés et quelle sera désormais leur situation.

En particulier, le droit des sociétés des différents Etats de la Communauté consacre-t-il ou non le principe d'actions de préférence ?

Et de toute façon, une action diplomatique est-elle envisagée pour obtenir par exemple — pour qu'il ne pas le dire — en échange de l'assistance française, si ce principe n'est pas consacré, qu'il le soit effectivement et sans délai ?

Cette question, je l'ai posée au Gouvernement. Une réponse m'a été faite. Je dois dire qu'elle ne me satisfait pas, car si l'on me donne apparemment une satisfaction, on me dit que le Gouvernement s'efforcera de réduire au minimum les disparités entre les législations. Cette réponse montre que, si le Gouvernement se préoccupe de la question, il n'a pas partout réussi à faire prévaloir totalement son point de vue.

Votre commission des finances lui demande d'user d'énergie pour obtenir satisfaction. Les investissements en cause ont été encouragés par la puissance publique, ils ont eu pour objet essentiel d'augmenter le potentiel économique des territoires, et ce sont les Etats actuels qui en sont les bénéficiaires. Il serait profondément injuste qu'ils ne donnent pas satisfaction aux demandes du Gouvernement français.

Dans le cas contraire, il deviendrait nécessaire que notre gouvernement envisage des mesures d'indemnisation en faveur de ceux qui se trouveraient finalement lésés par la carence des Etats de la Communauté.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, je vous prie d'abréger votre exposé. Je vous rappelle nos conventions. Vous avez déjà épuisé votre temps de parole.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Monsieur le président, je développe trois rapports en un seul. Je vous serais reconnaissant d'en tenir compte.

Je dirai maintenant un mot de l'aide complémentaire qui peut être apportée aux Etats de la Communauté, aux territoires et aux départements d'outre-mer, par des organismes internationaux.

Vous savez qu'il existe trois organismes : le fonds européen de développement économique, créé par le traité de Rome le 25 mars 1957 instituant la Communauté économique, la banque internationale pour la reconstruction et le développement, créée en juillet 1944 par les accords de Bretton-Woods et, enfin, la société financière internationale constituée en 1956, affiliée à la banque internationale pour la reconstruction et le développement, cette dernière ayant pour objet de déclencher des actions économiques pour les transmettre ensuite au secteur privé.

Je ne développe pas cette question que j'ai traitée dans mon rapport écrit.

Nous allons maintenant examiner les crédits.

Je formulerai d'abord quelques remarques.

Etant donné la dispersion d'une partie des crédits entre un grand nombre de ministères techniques, il paraît nécessaire, pour permettre l'information et le contrôle du Parlement dans de bonnes conditions, qu'un document annexé à la loi de finances regroupe, sous une forme synthétique, l'ensemble des dépenses consacrées à un titre quelconque, d'abord à l'aide et à la coopération avec les Etats de la Communauté, ensuite à l'activité de la France dans les territoires d'outre-mer, puis à l'administration des départements d'outre-mer, enfin à une activité d'outre-mer quelle qu'elle soit.

J'ai déposé un amendement au projet de budget afin d'obtenir satisfaction à ce sujet pour l'an prochain.

J'espère que l'Assemblée voudra bien suivre sa commission des finances, car nous ne pourrions avoir une vue suffisante des problèmes qui se posent outre-mer que si, sans modifier les fascicules budgétaires bien sûr, nous pouvons regrouper en état annexé tout ce qui se trouve dans les différents budgets ministériels.

Vous trouverez dans mon rapport le résultat d'une étude que j'ai pu effectuer avec certains fonctionnaires de la commission des finances qui vous permettra de connaître l'ensemble des dépenses intéressant la Communauté, les départements et territoires d'outre-mer budget par budget.

Mais avant d'entrer dans le détail des crédits budgétaires, je dirai que le rapport entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements s'est trouvé considérablement modifié d'année en année et dans un sens qui me paraît fâcheux.

En effet, nous constatons une progression des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissements. Ainsi en 1956 les dépenses ordinaires ou de fonctionnement représentaient 20 p. 100 des dépenses totales pour la France d'outre-mer, c'est-à-dire que les dépenses d'investissements en représentaient 80 p. 100.

En 1957, les dépenses de fonctionnement ont représenté 22,1 p. 100 ; en 1958, 35 p. 100 ; en 1959, 39,2 p. 100 ; en 1960, d'après les chiffres du budget, elles représenteront 49 p. 100. Autrement dit, actuellement, la moitié de nos dépenses outre-mer sont des dépenses de fonctionnement.

La commission des finances estime que ce pourcentage est exagéré et demande que le problème soit examiné sur d'autres bases, afin que la majorité des crédits consentis à l'outre-mer servent aux investissements productifs et non pas aux dépenses de fonctionnement.

Je voudrais dire également, à propos de l'examen des crédits, qu'il importe de mettre fin rapidement à la situation provisoire des anciens services du ministère de la France d'outre-mer, subsistant encore sous la direction d'un administrateur général et de son cabinet. Ce personnel devrait être reclassé selon les principes fixés par une ordonnance du 29 octobre 1958, mais on attend toujours la parution du règlement d'administration publique.

Outre que le reclassement rapide du personnel donnerait satisfaction aux fonctionnaires qui désirent avec juste raison être rapidement fixés sur leur sort, ce reclassement permettrait d'économiser des frais de toute sorte — et notamment de matériel — tout à fait inutiles.

Le reclassement pose également des problèmes de solidarité avec d'autres départements ministériels.

Quel sera, en particulier, le sort des gouverneurs sans emploi ? Il ne faudrait pas que l'on retomât, pour cette catégorie de hauts fonctionnaires, dans des errements analogues à ceux que nous avons connus en ce qui concerne les préfets. Ces hommes ont des qualités personnelles et peuvent être parfaitement utilisés dans la diplomatie. Plusieurs gouverneurs de la France d'outre-mer, devenant ministres plénipotentiaires, pourraient servir avec fruit, non pas, certes, dans les Etats africains ex-français, ce qui serait délicat, mais auprès d'autres Etats africains ou asiatiques. Leur connaissance des populations leur permettrait certainement de rendre de très utiles services et de concourir dans tous ces pays au maintien de l'influence française.

L'examen particulier de la section VIII me conduit à vous donner...

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous m'avez demandé quarante-cinq minutes pour exposer votre rapport. Vous les avez obtenues.

Puis vous avez accepté de réduire votre temps de parole à trente minutes. Pour vous être agréable et en raison de l'importance des sujets que vous traitez, je vous ai laissé parler pendant les quarante-cinq minutes que vous aviez primitivement demandées. Je vous prierais de bien vouloir conclure, puisque nos collègues pourront trouver, dans votre rapport écrit, toutes les indications utiles.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Alors, mesdames, messieurs, puisque nous n'avons plus le droit de développer... (Exclamations.)

Voix à l'extrême gauche. Voilà !

M. André Burlot, rapporteur spécial. ... puisque nous n'avons pas, dis-je, la possibilité de développer comme nous l'entendons notre rapport écrit, je me contenterai de vous prier de vous reporter à celui-ci.

En ce qui concerne la section VIII, vous y verrez que la commission des finances demande quelques réductions de crédits sur certains chapitres.

Sur la section IX, intitulée « Aide et coopération », je dirai malgré tout que le total général des dépenses ordinaires et des dépenses en capital, pour l'exercice 1960, s'élève à 1.063 millions de nouveaux francs, dont 517 millions de nouveaux francs pour les dépenses de fonctionnement et 546 millions pour les dépenses en capital.

Vous trouverez dans mon rapport quelques remarques sur la façon dont a éclaté l'ancien département ministériel de la France d'outre-mer. Je n'insiste donc pas.

Je voudrais cependant souligner, car c'est très important, que le Gouvernement, jusqu'à ce jour, s'est énergiquement opposé à ce que le Parlement soit représenté au comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Pourtant, le rôle essentiel du Parlement est le contrôle des dépenses budgétaires. Or ce contrôle

peut-il mieux s'exercer qu'au sein de cet organisme ? Le pays doit savoir comment seront utilisées les sommes mises à la disposition du Gouvernement pour l'aide et la coopération. Or, c'est par la presse que votre commission des finances et votre rapporteur ont connu l'importance de l'aide qui est ou qui sera accordée au Dahomé pour le port de Cotonou. Ne trouvez-vous pas ce procédé curieux ? Je me retiens d'ailleurs d'employer une expression plus énergique.

J'aurais voulu vous fournir des renseignements sur la façon dont les 100 milliards de crédits seront utilisés et vous dire, en particulier, quels sont les Etats qui en seront les bénéficiaires et pourquoi. Mais je suis, par la volonté nettement exprimée du Gouvernement, dans l'incapacité de le faire. Je le prie de reconsidérer cette question et, selon le vœu de la commission des finances, de demander à l'Assemblée et au Sénat de désigner des parlementaires qui siègeront au comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

Si le Gouvernement persiste à nous interdire d'y siéger avec voix délibérative, bien que deux membres du Conseil économique et social y participent, je lui demande tout au moins de nous permettre d'assister aux séances avec voix consultative.

Faute d'obtenir satisfaction, il vous appartiendrait, l'an prochain, de ne pas établir de budget d'aide et de coopération et d'inscrire dans le budget des charges communes une simple ligne ainsi libellée : « Aide et coopération, 100 milliards », sans autre justification.

Mais dans ce cas, messieurs les ministres, avez-vous pensé à ce que pourrait être la réaction du pays devant l'impossibilité de savoir où passe son argent ?

En ce qui concerne la section X, vous trouverez dans mon rapport une étude chiffrée sur la radiodiffusion et les dépenses qui en résultent.

Pour les territoires d'outre-mer, certains chiffres vous montreront l'importance de l'aide apportée par la métropole à certains d'entre eux. Vous constaterez que nous dépensons en subventions 453.094 nouveaux francs pour les Iles Wallis et Futuna, 1.795.090 nouveaux francs pour les Nouvelles-Hébrides, 6.575.281 nouveaux francs pour Saint-Pierre et Miquelon, 5.250.000 nouveaux francs pour les terres australes et antarctiques et 850.000 nouveaux francs pour les Comores. En comparant ces chiffres à la population de certains territoires, vous verrez qu'il s'agit là de subventions atteignant environ 200.000 francs par habitant.

M. Antoine Laurelli. C'est de l'arithmétique, mais de la mauvaise arithmétique.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Peut-être, mais il est malgré tout intéressant pour la métropole de savoir dans quelles conditions le crédit de 100 milliards de francs accordé à l'outre-mer est utilisé.

Je passe sur les chiffres des autorisations de programme et des crédits de paiement que vous trouverez dans mon rapport écrit.

Je demande maintenant au Gouvernement de bien vouloir donner de façon régulière, à la commission des finances et à son rapporteur, des indications sur les cautions qu'il peut être amené à accorder pour les prêts qui sont ou seront éventuellement demandés par les Etats de la Communauté ou par les territoires d'outre-mer. La loi de 1867 sur les sociétés exige que ces cautions figurent au bilan des entreprises. Il serait normal que les mêmes indications fussent inscrites dans les budgets, afin que nous sachions pour quel montant le Gouvernement s'engage dans des prêts de cet ordre. Les quelques indications que j'ai pu obtenir montrent que les engagements du Gouvernement s'élevaient à environ cent milliards de francs actuels. Vous trouverez le détail de ces cautions à la fin de mon rapport, mais encore une fois, j'aimerais que la commission des finances fût informée au moment où ces cautions sont accordées.

Pour me résumer, je demande donc au Gouvernement :

Premièrement, de condenser dans un unique document tout ce qui concerne l'outre-mer ;

Deuxièmement, de reclasser rapidement le personnel de l'ancienne administration ;

Troisièmement, dans ce reclassement, d'utiliser les gouverneurs comme diplomates pour certains postes où leurs connaissances peuvent être utiles ;

Quatrièmement, de désigner rapidement des parlementaires au comité directeur du fonds d'aide et de coopération, soit avec voix délibérative, soit avec voix consultative.

Enfin de prier le Parlement de désigner ses membres qui devront siéger au comité directeur du F. I. D. E. S. ; cette désignation n'a pas encore été faite, monsieur le ministre, malgré la promesse contenue dans une lettre datée du mois de mai dernier et que vous m'avez envoyée à l'inspiration de M. le Premier ministre. Vous y indiquez que cette désignation serait effectuée dans un délai très court, mais, de mai à novembre, six

mois se sont écoulés sans qu'aucun membre de la commission des finances ou du Parlement siège encore au comité directeur du F. I. D. E. S.

Sous le bénéfice de ces observations et compte tenu des menues corrections qu'elle a apportées à certains crédits, la commission des finances vous demande, mes chers collègues, de voter ce budget. (Applaudissements.)

M. le président. M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et M. Burlot ont présenté un amendement n° 53, rectifié, tendant, dans l'état F, section VIII (Administration des services de la France d'outre-mer), à substituer, pour le titre III, au chiffre « — 130.377.907 NF » le chiffre « — 130.572.197 NF ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il s'agit de l'opération comptable dont a parlé M. Burlot. Je demande à l'Assemblée de suivre sa commission des finances dans son appréciation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53, rectifié, de M. le rapporteur général et de M. Burlot.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abatement de crédits de 130.572.197 NF, applicable au titre III de l'état F de la section VIII (Administration des services de la France d'outre-mer.).

(Cet abatement de crédits, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abatement de crédits de 297.009.760 NF, applicable au titre IV de l'état F de la section VIII (Administration des services de la France d'outre-mer.).

(Cet abatement de crédits, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé de la section VIII, pour le titre VI de l'état G.

(Ce libellé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à la section IX des services du Premier ministre : Aide et coopération.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

IX. — Aide et coopération.

ETAT F (suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 53.546.764 NF ;
« Titre IV, 410.301.664 NF. »

ETAT G. (suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 3.000.000 NF ;
« Crédit de paiement, 1.500.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 372.000.000 NF ;
« Crédit de paiement, 130.000.000 NF. »

La parole est à M. Poudevigne, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges

M. Jean Poudevigne, rapporteur pour avis. Messieurs les ministres, mes chers collègues, mon rapport a été imprimé et distribué sous le n° 339 et vous pourrez vous y reporter. Mais je vous signale qu'à la page 2 on a oublié de mentionner, parmi les Etats membres de la Communauté, la République islamique de Mauritanie. C'est une omission que je tenais à réparer.

Je présenterai, au nom de la commission de la production et des échanges, quelques observations en vue de dégager la notion économique de la Communauté et de définir si possible une politique économique de la Communauté.

La Communauté n'est pas seulement un grand ensemble politique en perpétuelle évolution. C'est encore et surtout un ensemble cohérent, intégré, doté d'une monnaie économique commune, ayant une politique commerciale commune, mais cependant largement ouvert à la vie économique internationale. Cette Communauté se présente donc comme une sorte de vaste zone de libre échange ouverte à la fois aux marchandises, aux capitaux et aux hommes.

Cette organisation n'est pas une création artificielle. Elle traduit la symbiose économique réalisée entre la France et les Etats de la Communauté.

A l'intérieur de cette zone, la métropole donne aux pays d'outre-mer la possibilité d'écouler leurs produits dans des conditions avantageuses. En contrepartie, les pays d'outre-mer assurent à la métropole un débouché jusqu'à présent assez préférentiel et non négligeable puisque nos exportations dans ces pays représentent l'activité de 350.000 à 400.000 travailleurs de la métropole.

Cette communauté se matérialise par une politique d'aide et de coopération qui fait l'objet du présent débat. Elle se traduit de deux façons, d'une part par l'envoi de missions d'aide et de coopération, d'autre part par des subventions au fonds d'aide et de coopération pour l'équipement économique et social.

Sans entrer dans le détail des grandes réalisations, je voudrais, au nom de notre commission, prier M. le ministre d'Etat de vouloir bien, à l'occasion de ce budget, nous donner quelques indications sur l'état d'avancement des travaux et des grands ensembles, ainsi que sur les délais escomptés pour leur achèvement.

Il appartient à votre commission de la production et des échanges, qui n'a pas de compétence financière mais a uniquement une compétence économique, de vous présenter quelques réflexions d'ordre économique sur ce qu'on croit être la conception de la Communauté. Cette intention conduira votre rapporteur à formuler trois observations sur le principe, sur le contrôle et sur l'orientation de cette politique d'aide, et à vous faire, à ce sujet, trois recommandations tendant à approuver la poursuite de l'aide économique aux Etats de la Communauté, à affirmer que la République entend conserver dans le cadre et l'esprit de la Communauté le contrôle des concours financiers qu'elle accorde, et à marquer la volonté du Parlement de voir définir les objectifs et les moyens de cette politique d'aide.

Sur le principe de la coopération, je poserai une question et j'y apporterai immédiatement une réponse.

Nous pouvons nous demander très légitimement si nous devons ou non poursuivre cette politique d'aide et de coopération. A l'unanimité, votre commission de la production et des échanges apporte une réponse affirmative et c'est sans aucune réticence que nous apportons notre concours à la poursuite de ce œuvre.

Pourtant, rien ne sert de le dissimuler, la poursuite de l'aide aux Etats de la Communauté est discutée. Elle se heurte aux objections de certains économistes et aux réticences de larges secteurs de l'opinion métropolitaine, les uns et les autres estimant que les crédits pourraient être plus utilement employés à des investissements dans la métropole dont certaines régions sont également sous-développées.

Cependant, à la suite du chef de l'Etat qui, dans une récente déclaration, a clairement exposé les raisons profondes qui commandaient « aux intérêts égoïstes », même s'ils sont parfaitement légitimes, de s'effacer devant les exigences de la solidarité de la Communauté, votre commission de la production et des échanges fait sienne cette formule. Elle n'en est donc que plus à l'aise pour souhaiter voir un peu plus clair dans cette politique d'aide et de coopération. En effet, depuis trois ans, nous avons connu successivement l'Union française, puis la loi-cadre. Nous connaissons aujourd'hui la Communauté. Que sera demain cette Communauté ? Je pose le point d'interrogation.

Ma deuxième observation a trait au contrôle de l'aide.

A cet égard, je le répète, votre commission estime que la République doit conserver le contrôle de l'aide qu'elle apporte sous cette forme aux Etats de la Communauté.

Récemment, lors d'un colloque tenu à Paris, certains Etats de la Communauté ont semblé vouloir remettre en cause ce principe. Votre commission demande donc au Gouvernement de préciser sa position à cet égard. Elle estime, pour sa part, que tout renoncement au principe de la compétence exclusive de la métropole risquerait de compromettre rapidement la poursuite de l'aide de la République.

En l'état actuel de la situation, il importe de ne pas s'engager plus avant dans cette voie sans que le Gouvernement nous ait fait clairement connaître sa position.

A ce propos, je dois, monsieur le ministre d'Etat, souligner que le Parlement de la République est plus mal traité que ses homologues africains. En effet, et c'est très normal, les chefs d'Etats africains ont informé leurs parlements respectifs des posi-

tions qu'ils défendraient lors de la prochaine réunion du conseil exécutif de la Communauté. (Applaudissements à droite, et certains bancs au centre.)

Or, à ce jour, le Parlement de la République française est le seul à ne pas avoir été informé des intentions de son Gouvernement. C'est à nos yeux une grave lacune et je me fais l'interprète de la commission pour traduire le sentiment d'humiliation qu'elle en a ressenti. (Applaudissements à droite.)

Ma troisième et dernière observation a trait à l'orientation de la politique d'aide et de coopération. A cet égard, je voudrais manifester une inquiétude, exprimer trois critiques et formuler quatre suggestions.

Mon inquiétude est relative à la complexité de l'organisation siégeant à Paris, où coexistent les services de la Communauté, les services chargés des affaires communes et les services de la République qui dépendent de votre département, monsieur le ministre d'Etat, chargé de l'aide et de la coopération.

Sur le plan local, le système est encore plus compliqué puisque coexistent trois fonctionnaires : le représentant du Président de la Communauté, le chef de mission d'aide et de coopération, le contrôleur financier.

Votre commission craint que l'organisation ainsi définie ne dégénère en une machinerie administrative aussi lourde qu'inefficace. Si nous n'y prenons garde, en effet, ce sont trois ministères de la France d'outre-mer qui se recréeront autour du secrétariat général de la Communauté, du secrétariat général pour l'aide et la coopération et du ministère des finances.

Votre commission insiste pour que les procédures et les fonctions soient clairement délimitées. Elles estiment que les missions doivent accomplir une tâche de représentation, de direction, de conception et de coordination n'exigeant qu'un personnel réduit et extrêmement qualifié.

A ce propos, je signale, sans y insister, l'urgence de promulguer, ainsi que l'a dit M. le rapporteur spécial de la commission des finances, outre le statut des anciens personnels de la France d'outre-mer, celui de l'ensemble des personnels assurant des missions d'aide et de coopération, non seulement dans les Etats de la Communauté, mais partout dans le monde.

J'arrive maintenant aux critiques. La première rejoint une préoccupation exprimée par M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Elle a trait à la présentation budgétaire.

En effet, votre commission, outre l'absence de l'état annexe qu'a demandé M. Burlot pour l'an prochain, regrette certain laxisme de la présentation du document budgétaire. Alors qu'il s'étend avec complaisance sur le nombre des dactylographes et des journaliers français au Togo, deux lignes seulement, aussi sommaires qu'énigmatiques intitulées : « Mise en place des nouvelles formes d'aide et de collaboration, concours apporté par la France au Togo et au Cameroun », suffisent à ouvrir un crédit de 410 millions de nouveaux francs, soit 41 milliards d'anciens francs !

Votre commission, tout en reconnaissant — et c'est à cet égard qu'elle a fait preuve d'indulgence — que nous nous trouvons dans une période transitoire qui n'a pas facilité la tâche des services chargés d'établir ce budget, proteste cependant avec force contre ce qui pourrait paraître une désinvolture à l'égard du Parlement.

Elle estime que celui-ci doit être en mesure d'apprécier d'une manière exacte la destination des crédits qu'il lui est demandé de voter. Elle exige qu'à l'avenir les documents budgétaires éclairent parfaitement le Parlement sur l'objet des crédits ainsi que sur leur nature.

Dans une réponse à une question écrite qui avait été posée par M. Hénault, vous indiquiez, monsieur le ministre d'Etat, que le contrôle du Parlement s'exerçait à l'occasion du vote du budget. Je vous pose alors la question : nous en sommes actuellement au vote du budget ; comment, compte tenu du temps qui nous est imparti — en ce qui me concerne, il était de dix minutes — le contrôle pourrait-il régulièrement et très sérieusement s'effectuer ?

Je précise, monsieur le ministre d'Etat, que le reproche n'est pas adressé à votre personne. C'est un reproche d'ensemble et il importe que, l'an prochain — je le répète après les orateurs qui m'ont précédé à la tribune — nous abordions ces problèmes non seulement avec plus de sérénité, mais également avec plus de temps.

Ma deuxième critique a trait à l'accroissement des dépenses de fonctionnement. Je n'insiste pas, puisque M. Burlot a donné les chiffres. J'observe cependant que, dans l'esprit de votre commission, la priorité doit être donnée à la promotion économique et sociale.

Ma troisième critique concerne l'absence de contrôle parlementaire et je m'associe aux observations de M. Burlot à ce sujet.

Il me reste, pour terminer, à formuler les quatre souhaits que je vous avais annoncés.

Le premier de ces souhaits a trait à la garantie des investissements privés. M. le rapporteur de la commission des finances a parlé des investissements privés déjà réalisés dans les territoires d'outre-mer. Je pense que ces investissements sont intéressants. Toutefois, il faut se préoccuper en outre des investissements à venir et par conséquent encourager les investissements privés qui viendraient doubler utilement les investissements déjà réalisés par l'Etat.

A cet égard je voudrais invoquer l'exemple de la République fédérale allemande qui, dans sa dernière loi de finances promulguée au mois de juillet dernier, a ouvert un crédit de 4 milliards de deutschmark en vue de garantir les investissements privés à l'étranger. Je crois — et je regrette à cet égard que M. le secrétaire d'Etat aux finances ne soit pas là — qu'il serait souhaitable que la France s'oriente dans cette voie.

Le deuxième souhait a trait à l'octroi d'une aide à l'exportation. En effet, si nous voulons que les produits de la métropole concurrentiellement ceux de l'étranger dans les pays de la Communauté, il importe de mettre les industriels et les commerçants de la métropole sur un pied d'égalité avec leurs concurrents du dehors. A cet égard, je crois qu'il serait souhaitable d'étendre aux exportations dans les pays de la Communauté les avantages consentis jusqu'à ce jour en faveur des exportations vers l'étranger.

Mon troisième souhait concerne la possibilité de modifier la parité monétaire.

La parité monétaire, qui est la règle, doit pouvoir être librement modifiée par le Conseil exécutif et cela pour sanctionner toute défaillance qui pourrait se produire dans la gestion d'un des Etats de la Communauté. Il s'agirait là d'une sorte de pénalisation qui serait instituée au profit, non seulement du franc, mais également de l'ensemble des pays de la Communauté.

M. Roger Dusseaux. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Poudevigne, rapporteur pour avis. Volontiers.

M. Roger Dusseaux. Je n'ai pas très bien compris ce que la commission de la production et des échanges souhaite en ce qui concerne les parités monétaires.

Vous voulez sans doute dire que, le cas échéant, la parité du franc C. F. A. pourrait être modifiée dans un Etat déterminé.

M. Jean Poudevigne, rapporteur pour avis. Exactement. Cela ressort d'une décision du Conseil exécutif qui a précisé qu'il pourrait être ainsi procédé.

Votre commission de la production et des échanges insiste pour que cette décision du Conseil exécutif de la Communauté soit effectivement appliquée, si c'était nécessaire. C'est la seule façon que nous aurons de préserver l'ensemble de la zone franc.

M. Roger Dusseaux. Je serais heureux que le Gouvernement nous explique dans quelles conditions a été prise cette décision.

M. Jean Poudevigne, rapporteur pour avis. Enfin, votre commission de la production et des échanges souhaite que l'aide financière qui est accordée aux Etats de la Communauté soit une aide non transférable. L'aide fournie directement par la République aux Etats de la Communauté, quelle qu'en soit la forme, doit être exprimée en francs métropolitains non transférables, sauf cas très exceptionnels.

Il importe, en effet, qu'en échange du sacrifice financier que nous consentons pour les Etats de la Communauté, notre économie puisse trouver sur les marchés de la Communauté un débouché intéressant. Je ne citerai qu'un seul exemple : nous importons actuellement 16.000 tonnes de riz en provenance de la République malgache, alors que les Etats de la Communauté, en Afrique, importent quelque 350.000 tonnes de riz en provenance, soit d'anciens pays de l'Union française, comme le Vietnam, soit d'autres pays, et certaines de ces importations sont réglées, bien sûr, au cours international, mais en devises étrangères, alors que nos importations de riz malgache sont faites au prix préférentiel métropolitain.

Je crois qu'il faudrait permettre à la riziculture française d'exporter une partie de sa production dans les pays de la Communauté, à un prix qui serait intermédiaire entre les prix internationaux et les prix intérieurs du marché français.

C'est à ces conditions qu'aux yeux de votre commission pourraient être conciliés les besoins des pays de la Communauté, dans le respect de leur autonomie, avec les intérêts légitimes de l'économie de la République et du nécessaire équilibre de la balance des comptes de la zone franc. Ainsi, à notre avis, pourrait être assuré le succès de la Communauté.

Cette période transitoire, qui coïncide avec le projet de budget soumis à votre examen, je vous l'ai dit, mérite quelque indulgence quant aux lacunes que nous avons signalées. Mais le

Gouvernement se doit de faire connaître sans équivoque au Parlement les lignes de forces de la politique économique et financière de la République à l'égard de la Communauté dont, à l'unanimité, nous souhaitons le succès, en raison des grandes perspectives européennes et internationales qu'elle ouvre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances dit très souvent que toute politique suppose une intention et des moyens. Monsieur le ministre d'Etat, faites-nous connaître vos intentions : nous vous donnerons les moyens. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, pour la première fois nous voyons apparaître dans le budget, au lieu et place du fascicule des territoires d'outre-mer, le cahier qui, dorénavant, assurera la liaison entre la métropole et la Communauté.

La Constitution, après le référendum, a préparé l'accès de tous ces territoires à l'indépendance ; personne n'y contredit et cela comporte, pour la France comme pour les Etats, des droits et des devoirs.

Je vais me limiter au plan administratif et financier et interviendrai brièvement.

Récemment, posant la première pierre du port de Cotonou, monsieur le ministre, vous avez rappelé que déjà mille milliards avaient été investis par la France en Afrique, que cela constituait des dons de notre pays, tandis que les financements étrangers étaient des prêts infiniment moindres et portant intérêt. Ceux qui l'oublient ont tort et, rapidement, s'en apercevront.

La Communauté étant un monde nouveau, ne peut se concevoir sans une bonne foi totale. Aujourd'hui, nous voulons y croire, en dépit de certaines constatations parfois fort regrettables. Nous voulons y croire lorsque nous apprenons que la Communauté va faire l'inventaire de ses richesses avant de commencer à planifier. Voilà qui est reconfortant économiquement et politiquement, à condition que chacun soit pénétré d'une volonté égale d'aboutir honnêtement.

Il serait maladroît de favoriser les uns, puis de se trouver dans l'impossibilité d'accorder autant aux autres. Tout n'est pas possible tout de suite. Il faut savoir le dire et le faire comprendre. Il faut surtout ne pas finasser. Donner et retenir ne vaut.

Nous avons devant nous des peuples dont la civilisation n'a pas évolué au même rythme que d'autres. Combien sont-ils attachants cependant ? Et nous ne pouvons oublier leur fiérité jusqu'à la mort dans les heures graves que nous avons connues et que nous connaissons encore.

Nous savons aussi que, dans ces immensités, sur ces terres sans limites, trop d'hommes vivent très pauvrement dans des conditions d'inconfort et d'insalubrité évidentes, encore parfois au bord de la famine.

Le fascicule qui nous est soumis ne nous apprend pratiquement rien. De quoi s'agit-il ? D'un côté nous avons les Etats africains : ceux-ci ont compris les perspectives qui s'ouvrent à eux ; ils savent ce qu'ils veulent ; qui, honnêtement, pourrait le leur reprocher ? Ils ont, au moins, le mérite de la franchise.

De l'autre côté, c'est un imbroglio. Certes, au sommet, il y a le président de la Communauté, qui la préside et la représente ; puis le Premier ministre, membre du Conseil exécutif et chargé des budgets de cette Communauté, mais dont tous les pouvoirs sont délégués. Pouvait-il, d'ailleurs, en être autrement ?

Après, c'est un éclatement total de ce qui fut le ministère de la France d'outre-mer. Cette décentralisation politique est un désastre. Elle n'est, en outre, nullement appréciée par les intéressés.

Le ministère des territoires d'outre-mer était un tout. Aujourd'hui, il est disloqué et l'on s'oriente vers douze ministères ou secrétariats d'Etat. Cet ensemble est placé sous la direction d'un secrétariat général, liaison directe entre la présidence et les Etats.

Si l'on se fait l'écho de l'opinion des présidents des assemblées africaines ou des chefs d'Etat, on ne peut pas dire que ce soit, du moins dans l'immédiat, une réussite.

Sans doute la présidence comporte tact, déférence, honneurs ; mais la médaille a son revers. Il suffit d'entendre nos amis africains pour comprendre qu'ils aient peu de sympathie pour une partie de l'administration, disons subalterne. Perdus dans le dédale des services et des rouages, allant du secrétariat général au ministère d'Etat, pour se répercuter sur douze ministères et rebondir vers d'autres directions, tout cela, agrémenté de séjours dans les antichambres, constitue déjà pour eux un péripète hérissé d'embûches et de portes closes. Ils sont mécontents et déçus. Nous sommes quelques-uns, parce que nous les connaissons, à les comprendre et à les soutenir.

Les compétences des directions sont éparpillées. Cela complique à l'extrême les rapports qui ne sont pas toujours un modèle d'aménité.

Telles sont les constatations que peut facilement faire tout observateur tant soit peu averti. C'est à peine excusable.

On a tout démoli, très vite, et les responsables se montrent fort embarrassés pour reconstruire, assez fâcheusement d'ailleurs.

Il y avait un ministère de la France d'outre-mer. Il fallait y mettre un ministre responsable de la communauté vis-à-vis de l'exécutif ; il fallait le laisser sur place et y rassembler tous les services. Il fallait que l'Afrique se retrouvât là chez elle, qu'elle fût reçue comme elle-même sait le faire.

Mais, dans l'esprit des novateurs, on ne devait plus laisser trace de « la rue Oudinot ». Pour un peu, on aurait bien rasé l'édifice, comme une moderne Bastille.

Eh bien ! non ! Les pierres n'ont jamais choqué nos amis africains.

C'était l'esprit de la maison qu'ils voulaient voir disparaître. Cet esprit qui, à peu de chose près, est toujours vivant, a été transporté ailleurs, où chacun d'eux le retrouve.

La réussite de cette grande œuvre ne dépend pas seulement de l'Elysée. Il faut descendre l'escalier, aller plus bas et très loin pour comprendre et être compris. Et on a l'impression que l'on n'a pas compris.

Pour ne pas prolonger mon propos, je voudrais conclure sur un rouage de toute première importance, justifiant le titre qui nous est soumis, « Aide et coopération ». On prétend nous laisser un contrôle dans cette chose considérable qu'est la Communauté, du moins pour la partie financière, grâce au budget qui s'y rapporte : je préfère ne pas conclure. Car on laisse le contribuable français dans l'ignorance et c'est lui qui paye, cependant.

Dans les Etats africains, il est instauré des contacts avec les parlements, qui se trouvent informés. Mais pour vous, mes chers collègues, députés français, vous qui êtes le trait d'union entre le pays et cette Communauté, au travers d'un exécutif qui ne nous renseigne pas, où se trouve la lumière susceptible de nous éclairer ? Comment pouvons-nous juger cet ensemble dirigé par des hommes éminents, sans doute, mais peu avertis de ce qu'est l'Afrique ?

Tout cela n'échappe pas à nos amis africains, nos collègues d'hier à la commission des territoires d'outre-mer, aujourd'hui ministres, premiers ministres, voire chefs d'Etat, qui se sentent encore fort isolés pour mener à bien leur tâche.

Parfaitement conscient de l'éviction volontaire du Parlement français, j'ai donc suivi la mise en place de la Communauté et, notamment, la préparation du décret du 27 mars 1959, créant le fonds d'aide et de coopération, et du décret concernant le comité directeur de ce fonds.

Hier, nous avions le F.I.D.E.S., d'une part, et la Caisse centrale de la France d'outre-mer, d'autre part, organismes auxquels j'ai longtemps appartenu.

Ces organismes, aux aspects technique et financier, étudiaient et répartissaient, après accord d'un comité technique ou d'un conseil de surveillance, les crédits votés par le Parlement, et cela avec le concours et le contrôle de ce Parlement. Dans ces organismes figuraient naturellement des parlementaires qui ne se sont pas fait faute d'agir à maintes reprises. Précisons que jamais le principe d'aide n'a été mis en cause.

Aujourd'hui, le fonds d'aide et de coopération a remplacé ces organismes.

Je pose ces questions auxquelles je souhaiterais vivement une réponse, et qui concernent plus particulièrement les travaux de la Caisse centrale de la France d'outre-mer avant sa disparition : tous les prêts consentis par la Caisse centrale ont-ils été reconquis par les Etats qui en avaient bénéficié ? Que sont devenues les sociétés d'économie mixte ? Les précédents engagements avec les garanties correspondantes conservent-ils leur valeur et, le cas échéant, les mêmes sécurités vis-à-vis des tiers éventuels demeurés en dehors des nouveaux accords ? Ceux-ci sont-ils respectés et dans quelles conditions ?

Pour avoir bien connu les besoins et les désirs des Etats de la Communauté alors qu'ils étaient l'Union française, je puis affirmer qu'ils n'ont pas approuvé le propos sur les 1.000 milliards que j'ai rappelé en commençant.

Des milliards et des milliards ont été dépensés sans leur assentiment.

Ces mauvaises méthodes doivent cesser et nous avons l'espoir qu'il en sera ainsi, afin de réaliser une œuvre sociale et utile. Donnons enfin à ces Etats la certitude d'une indépendance réelle, débarrassons-les des « petits blancs » de l'administration qui ont fait tant de mal à notre pays...

M. le président. Monsieur Hénault, je vous prie de conclure.

M. Pierre Hénault. J'ai presque terminé, monsieur le président. Des peuples s'éveillent à la civilisation grâce à nos efforts. Ils ont encore beaucoup à apprendre. Du moins, orientons-nous ensemble dans la bonne voie.

Ce qu'il leur faut, ce sont de modestes écoles de brousse, de petits hôpitaux modernes répondant à leur habitudes, à leurs coutumes, des routes praticables — et non des autoroutes, effroyablement coûteuses à créer puis à entretenir — des pistes, des terrains, des cultures, etc.

Enfin, n'oublions pas la formation de la jeunesse, d'une main-d'œuvre locale habile, sachant recourir à des moyens à la mesure de l'homme et conformes à leurs traditions. Ne les écrasez pas, au seuil de leur évolution, par un progrès trop rapide.

Il faut penser social d'abord. La France peut être fière de ce qu'elle a réalisé. Son œuvre, elle est décidée à la poursuivre pour le plus grand profit des Etats africains.

Toutefois la gabegie doit cesser, d'où qu'elle vienne. N'oublions pas que celle-ci aurait pour victime éternelle le contribuable français.

Cela, nous ne pouvons plus l'admettre. Nous souhaitons et voulons que tous les dirigeants des nouveaux Etats soient convaincus de notre bonne foi, de notre volonté de ne pas les abandonner. Mais que, à leur tour, ils soient conscients de nos énormes difficultés et agissent en conséquence.

L'avenir de la Communauté est à ce prix. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Mesdames, messieurs, au nom de l'opposition, je m'étais proposé de traiter devant vous trois problèmes.

Comme l'orateur qui m'a précédé a parlé assez longuement de la dispersion des services qui, à des titres divers, s'occupent de la Communauté, je ne reviendrai pas sur ces propos, me contentant, comme lui, de souligner ce qu'il y a de grave, pour le fonctionnement de la Communauté, dans cette dispersion anormale des services.

Je traiterais seulement deux problèmes, celui du personnel, d'abord, tant il est vrai qu'il n'est pas de politique sans moyens humains et que le sort des hommes à qui l'on demande de réaliser cette politique doit être une de nos préoccupations essentielles et, ensuite, le problème des investissements dans les Etats de la Communauté.

Le problème du personnel, ce n'est pas la première fois que je l'aborde, mais la quatrième fois en l'espace de six mois.

L'exécutif s'était imparti à lui-même, à partir de l'ordonnance du 29 octobre dernier, un délai de six mois pour régler le sort des fonctionnaires qui, servant dans les Etats d'outre-mer, sont légitimement préoccupés de ce que sera demain leur situation administrative. Le délai expirait au mois d'avril. J'ai posé successivement une question écrite à M. le ministre des finances, une question orale à M. le Premier ministre, à laquelle M. le ministre d'Etat a bien voulu, en son temps, venir répondre. J'ai reparlé de la question à l'occasion du débat qui s'est déroulé, dans cette Assemblée, au sujet de l'Algérie et de la Communauté. Il m'a été répondu, chaque fois, que l'on s'était penché sur le problème et que l'on allait aboutir, mais cela fait maintenant un an que la solution est promise. Elle n'est pas encore venue. Il était donc normal que nous rappelions ce problème.

Il résulte de propos tenus à un récent congrès que le parti de la majorité se veut têtu. Nous lui laissons bien volontiers le monopole de ce que nous nous refusons, pour notre part, à considérer comme une qualité de gouvernement. Nous voulons simplement opposer la détermination de l'opposition à ce qu'il faut bien appeler la carence du Gouvernement.

Le Gouvernement nous a dit, vous me l'avez dit vous-même, monsieur le ministre d'Etat : c'est difficile, c'est un problème complexe ; il nous faut du temps. Mais le Gouvernement demande au Parlement de régler l'immense problème du budget de la nation en trois semaines (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs) alors qu'en un an il n'a pas pu résoudre la mince difficulté du reclassement des fonctionnaires qui travaillent dans la Communauté.

J'en ai terminé avec la situation du personnel. J'aborde maintenant le problème des investissements.

Je tiens d'abord à souligner qu'on a eu raison de rappeler, au cours de ce débat, l'effort immense, sans précédent et sans égal dans aucun autre pays, accompli par la République française dans les Etats d'outre-mer. Cela, il faut le dire, comme il faut dire aussi que nous devons poursuivre cet effort et je crois que, sur ces bancs, il y a unanimité à ce sujet car, si nous voulons garder des liens stratégiques, économiques ou même simplement humains avec l'Afrique, il nous faut en payer le prix. Mais il ne suffit pas d'en payer le prix. Je crois en effet que, là aussi, la façon de donner vaut souvent mieux que ce que l'on donne et que M. Houphouët-Boigny n'avait peut-être pas tort, il y a quelques semaines, au congrès d'Abidjan, de dénoncer une certaine politique du don qui lasse à la fois celui qui donne et celui qui reçoit.

J'en arrive donc à la procédure de gestion du fonds d'aide et de coopération.

A cet égard, deux problèmes ont été soulevés par les orateurs qui m'ont précédé. Le premier, c'est la représentation du Parlement français au sein du fonds ; le second, c'est la représentation des Etats de la Communauté au sein du même organisme.

Alors qu'au sein du F. I. D. E. S., qui avait précédé le F. A. C. — je m'excuse d'employer les sigles, mais c'est plus facile — le Parlement était représenté, il ne l'est plus au sein du nouveau fonds. Comme les orateurs qui m'ont précédé, je le regrette car c'était la seule manière valable, me semble-t-il, de suivre, autant que faire se peut, l'utilisation des fonds d'investissement.

Mais cela me paraît être aujourd'hui un problème mineur par rapport à celui qui nous est posé par les dirigeants des Etats de la Communauté.

On a évoqué le colloque tenu, il y a quelque temps, à la chambre de commerce de Paris au cours duquel la plupart des dirigeants des Etats nous ont demandé à participer à la gestion du fonds et aux décisions relatives à la répartition des crédits.

Il nous faut aborder le problème très franchement. Je suis, du reste, reconnaissant au rapporteur pour avis de l'avoir soulevé. Parlant au nom de la commission de la production et des échanges, il nous a dit : « Votre commission estime que tout renoncement sur le principe de la compétence exclusive de la métropole risquerait de compromettre rapidement la poursuite de l'aide de la République. »

Eh bien ! je dois déclarer, au nom de mes amis, que nous ne sommes pas d'accord sur cette conception. Cela nous paraît une position intenable. Pourquoi, dans ces conditions, prendre des positions alors que l'on sait que l'on devra les reconsidérer ?

Mesdames, messieurs, un principe a dominé la création des institutions de la Communauté : celui de la pondération de la représentation des différences républiques. Certes, il est normal que la République française dispose d'une voix prépondérante puisque c'est elle qui a le poids politique, le poids économique et qui dispose des possibilités financières. C'est sur ce principe de la pondération qu'a été fondé le Sénat de la Communauté.

Revenir maintenant sur cette idée sous le seul prétexte qu'il est question d'argent serait, à notre avis, infiniment grave pour l'avenir de la Communauté. C'est en s'inspirant du principe de la pondération qu'il faut s'efforcer de dégager une solution dans le problème qui nous est posé.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Très bien !

M. André Chandernagor. Mesdames, messieurs, je me tourne maintenant vers le Gouvernement.

Les rapporteurs lui ont exposé la position des commissions sur ce grave problème. Je lui ai rapporté celle du groupe socialiste. Nous attendons qu'il veuille bien maintenant préciser la sienne.

Il est vrai de dire que, si ces questions ne sont pas abordées aujourd'hui au sein du Parlement, nous ne serons jamais renseignés sur rien.

Au sein de la Communauté, les parlements des différents Etats sont renseignés avant la réunion du Conseil exécutif de la Communauté qui doit avoir lieu, le 11 décembre, à Saint-Louis-du-Sénégal et au cours de laquelle, nous le savons, sera abordé ce problème essentiel, ils sont informés par leurs gouvernements des intentions de ces derniers, des demandes qui vont être formulées. Allez-vous faire que, seul, le Parlement de la République française ne soit pas informé des intentions du Gouvernement (Applaudissements à gauche), de ce qu'il va proposer ou consentir, dans quelques jours, à Saint-Louis ?

Mais c'est extrêmement grave !

Tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont dénoncé cette insuffisance d'information sur ce problème essentiel. Et puis, leur conclusion n'a pas été à la mesure de la sévérité de leur jugement. Ils vous ont dit : « Nous reverrons la question l'année prochaine et si, par hasard, nous devons souffrir du même manque d'information, nous refuserions de voter votre budget. » Je crois qu'il ne faut jamais remettre à demain ce que l'on peut faire le jour même.

Quant à nous, si vous ne deviez pas nous donner, sur ce problème que nous considérons comme essentiel pour l'avenir de la Communauté, pour notre présence amicale en Afrique, les renseignements nécessaires, mettant nos actes en accord avec nos conclusions, dès aujourd'hui, nous refuserions de voter votre budget. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Dusseaux. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Roger Dusseaux. Mes chers collègues, je ne retiendrai que quelques instants votre attention mais je ne voudrais pas laisser à la seule opposition le soin de défendre des positions qui sont celles de très nombreux parlementaires de la majorité. Je voudrais d'abord rappeler à l'attention socialiste qui vient de me précéder que la Communauté est une institution de la V^e République et du général de Gaulle. (Applaudissements à

gauche et au centre.) Au surplus, pendant les années où nous étions dans l'opposition, nous avons nous-mêmes réclamé des gouvernements de la IV^e République ce que l'on dénonce aujourd'hui comme une carence et ces gouvernements, eux non plus, n'ont pas donné satisfaction aux vœux des populations.

M. André Chandernagor. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas !

M. Roger Dusseaux. Nous ne devons pas parler, aujourd'hui, d'opposition ni de majorité, mais de construction de la Communauté, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Roger Dusseaux. Cependant, l'U. N. R. n'est pas non plus entièrement d'accord avec les décisions qui ont été prises, notamment lorsqu'il s'est agi de fixer les modalités de l'aide et de la coopération. Nous n'avons pas été consultés et il est bon que cette discussion s'ouvre aujourd'hui.

Je pense que le Gouvernement a pris les décrets qui ont été publiés au début de cette année comme une mesure conservatoire, et non comme une mesure de construction définitive.

Certes, comme l'a dit le rapporteur de la commission de la production et des échanges, il est nécessaire que le Gouvernement de la République conserve le contrôle des sommes octroyées, mais contrôle ne signifie pas obligatoirement gestion et c'est sous cet angle que les dispositions qui ont été prises au point par vos services ne me paraissent pas bonnes. Elles sont d'ailleurs en contradiction avec une récente déclaration du général de Gaulle qui, dans sa conférence de presse du 10 novembre, précisait : Nous bâtissons un grand ensemble au sein duquel, aujourd'hui, la France rend service à des Etats qui demain, peut-être, nous rendront service.

C'est cela l'esprit de la Communauté, c'est un échange entre la République française et les nouvelles républiques d'outre-mer. Voilà la réalité et cet échange ne peut exister que dans l'aide et la coopération.

Remplacer le F. I. D. E. S. par un fonds exclusivement préoccupé d'administration, exclusivement dépendant du pouvoir exécutif, soucieux surtout, disons-le, de finances et d'équilibre et non pas de promotion économique et sociale ce n'est pas suffisant. Il faut que les populations soient représentées, non seulement celles de la République française — et c'est pourquoi je serais heureux que l'on trouve le moyen d'associer le Parlement au fonds d'aide et de coopération — mais également celles des Républiques d'outre-mer.

Pourquoi ne pas créer un fonds dans lequel les Etats auraient eux aussi à verser des sommes pour les répartir ? Car, si je comprends bien le principe de la Communauté, le haut commissaire d'un Etat d'outre-mer ne représente-t-il pas l'ensemble de la Communauté ? N'est-il pas, aussi bien que du sien, le porte-parole des autres Etats ? Tels est bien la notion de Communauté que nous devons faire prévaloir. La Communauté est une et tous les organismes sont communs à l'ensemble. Autrement dit, le haut commissaire du Dahomey peut représenter les intérêts du Soudan et du Sénégal et faire entendre leur voix aussi bien que celle de la République française.

Débarassons-nous des conceptions anclennes qui comportaient, d'une part, une métropole et, d'autre part, des colonies ou des territoires d'outre-mer. Nous sommes maintenant sur un plan d'égalité ; la Constitution le proclame, le général de Gaulle le rappelle, le Conseil exécutif le déclare.

Des mesures conservatoires ont été prises. Elles ont abouti, disons-le, à confirmer le franc C. F. A. Cette mesure a été évoquée par M. le rapporteur de la commission de la production mais il semble qu'elle aille dans un sens inverse de celui qu'il pensait. Il ne s'agit pas de dire qu'on modifiera la valeur du franc C. F. A. mais que celui-ci ne peut être modifié que par une décision du Conseil exécutif. Il ne s'agit pas de laisser à la seule République française le soin de pénaliser tel ou tel Etat par le moyen de modifications monétaires. En réalité, le franc C. F. A. constitue, à côté du franc métropolitain, la structure indispensable de la Communauté car nous ne construirons pas la Communauté si nous ne réalisons pas une grande zone franc, si nous ne pensons pas à une structure économique en même temps qu'à une structure politique.

En conclusion, monsieur le ministre, je souhaite que le texte que vous avez soumis au Gouvernement et qui a fixé les modalités d'aide et de coopération soit revu et que les Etats soient associés à la gestion des crédits. Il importe qu'ils n'aient pas seulement à porter leurs dossiers aux administrations centrales mais que, sur un pied d'égalité, ils prennent des décisions avec nos représentants et même qu'ils participent à l'alimentation du fonds d'aide, même si, au début, cette participation n'est que nominale.

Nous nous trouvons, aujourd'hui, à l'heure d'une grande perspective. Aujourd'hui, la République française est encore le tuteur de nombre des Etats qui lui sont associés au sein de la Commu-

nauté. Demain, peut-être, ce seront les Etats qui, une fois de plus, sauveront la République française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Blin, dernier orateur inscrit.

M. Maurice Blin. Monsieur le ministre je voudrais attirer votre attention sur un point fort précis mais qui me paraît très important.

Je vous dirai mon étonnement de ne pas avoir trouvé, dans le budget qui nous est proposé, mention d'une certaine somme — à la vérité peu élevée, quelques dizaines de millions de francs — qui figurait dans le budget des anciennes fédérations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique orientale française.

Il s'agit essentiellement d'un crédit réservé, d'une part, à des subventions qui étaient attribuées soit à l'Alliance française, soit à la société des écrivains d'outre-mer, soit à la Ligue maritime d'outre-mer et, d'autre part, à des secours, j'insiste sur ce point, alloués par les fédérations et, par conséquent, par la France à des personnes ou aux familles de personnes envers qui notre pays a contracté une dette de reconnaissance et, si je puis dire, d'honneur. Je vous citerai par exemple la veuve de l'explorateur Crampel massacré autrefois en Cubanguï.

Peut-être ai-je mal lu votre budget ? C'est fort possible. Je vous demanderai alors de me dire où figure cette somme dont l'objet me paraît important. Si elle n'y est pas inscrite, peut-être est-il impossible de la rétablir d'ores et déjà, étant donné que la Constitution nous interdit de créer un nouveau poste de dépenses.

Dans ce cas, je vous demanderai, monsieur le ministre, de nous dire de quel recours vous pourriez disposer dans l'immédiat pour maintenir ces secours aux intéressés et surtout quelles mesures vous prendrez dans un avenir très proche pour que l'aide soit maintenue à ceux qui ont permis par leur action ce que leur nom symbolise aujourd'hui : la vocation africaine de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quatorze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (Rapport n° 328, de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Services du Premier ministre :

Section IX. — Aide et coopération et article 51 (annexe n° 21. M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Poudévigne au nom de la commission de la production et des échanges) (*suite*).

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer et articles 51 et 52 (Annexe n° 21. M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Renouard au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

II. Services financiers (Annexe n° 11. M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

Education nationale :

Education nationale (Annexe n° 9. M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 372 de M. Becker au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires (Annexe n° 9. M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Devemy au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 374 de M. Cerneau au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Enseignement technique (Annexe n° 9. M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 373 de M. Joseph Perrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Jeunesse et sports (Annexe n° 9. M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 381 de M. Laudrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Article 87.

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 56 et 57 (Annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre :

Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes (Annexe n° 19. M. Lauriol, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Mekki au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 378 de Mlle Bouabsi au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (Annexe n° 8. M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la Sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)